

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27/11/2019
--

Présents : HENON Jean-Christophe, Bourgmestre, Président,
PAULUS Jean, VANGOSSUM Georges, WARZEE Pierre, GRIGNET-COX Cécile, Echevins,
CORNELIS Frédéric, Président du CPAS,
PIRLET Didier, FLAGOTHIER Frédéric, QUINTART Albert, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, SURINGS Valéry, TOURNADRE Thibaut, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, MARECHAL Nicole, ~~CARA Jean-Pierre~~,
GODFRAIND Camille, Conseillers communaux,
BASTIN Jean-Claude, Directeur général,

La séance débute à 19h30 et se termine à 20h50

Séance publique

(1) Synergies entre la commune et le CPAS. 1.842.075.15

Vu les articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, l'article 26bis, § 6, modifié par le décret du 19 juillet 2018;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, § 6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 18.9.1996) qui prévoit d'une part que tout employeur doit créer un Service interne pour la Protection et la Prévention (article 33) et d'autre part, la possibilité de créer un service commun (article 38). • L'arrêté royal du 27 octobre 2009 relatif à la création d'un service interne commun pour la Protection et la Prévention au travail (M.B. 16.11.2009) qui prévoit les conditions et la procédure à respecter.

Vu l'article 60§7 de la Loi organique des CPAS :

Vu la Loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics,

Vu la Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs (M.B. 20.8.1987);

Vu l'Article 144 bis de la Nouvelle loi communale:

Vu l'Arrêté Royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées, M.B., 27.06.03;

Vu la Loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, M.B., 01.04.87;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dont l'art. 2,4^oe;

Vu le Procès-verbal du Comité de concertation commune cpas du 21 octobre 2019;

Receveur local commun Mise d'agents "articles 60, §7" à disposition de l'Administration communale

Partage de la politique en faveur de la personne handicapée

Création d'un Service Interne commun pour la Prévention et la Protection au Travail

Mise d'informaticiens communaux à disposition du CPAS
Entretien et réparations des véhicules du CPAS par le service des travaux de la Commune

Gestion commune des dossiers relatifs à l'établissement des traitements du personnel

Collaboration en matière de formations utiles aux deux entités

Marché public conjoint de fourniture de gasoil de chauffage

Marché public conjoint financier
Marchés publics conjoints multiples
Marchés publics conjoints de fournitures

Adhésion à la Centrale d'achat du SPW
Constitution d'une Centrale d'achat

Marché public conjoint de téléphonie
Convention de trésorerie entre la Commune et le CPAS pour une meilleure gestion financière

Mise en réseau des bâtiments communaux et du CPAS via fibres optiques
Site internet commun à la commune et au CPAS

Regroupement géographique de l'administration communale et du CPAS

Rationalisation des services généraux de la Commune et du CPAS via un "guichet unique"

Décide à l'unanimité

D'arrêter comme suit le rapport annuel sur les synergies commune cpas 2019 :

Rapport annuel sur les synergies - 2019

1. Tableau de bord des synergies réalisées et en cours

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (satisfaction du citoyen / performance administrative / moyens)	Mode opératoire (coopératif / délégatif)	L'administration pilote (administration communale / administration du CPAS / les deux administrations)	Responsable administratif (DG communal, DG de CPAS, DG communal et de CPAS ou DG adjoint commun)	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées							
Téléphonie	Performance administrative	Délégatif	Administration communale	DG communal	oui	100% opérationnel	100% opérationnel
Leasing imprimantes	Performance administrative	Délégatif	Administration communale	DG communal	Oui	100% opérationnel	100% opérationnel
Assurances	Performance administrative	Délégatif	Administration communale	DG communal	Oui	100% opérationnel	100% opérationnel
Site internet	Performance administrative	Délégatif	Administration communale	DG communal	Oui	100% opérationnel	100% opérationnel
Informatique	Performance administrative	Délégatif	Administration communale	DG communal	Oui	100% opérationnel	100% opérationnel
Mise en réseau des bâtiments communaux et du CPAS via fibres optiques	Performance administrative	Délégatif	Administration communale	DG communal	Oui	100% opérationnel	100% opérationnel
Réalisation bulletin communal	satisfaction du citoyen	Délégatif	Administration communale	DG communal	oui	100% opérationnel	100% opérationnel

Entretien du bâtiment du CPAS	moyens	Déléatif	Administration communale	DG communal	oui	100% opérationnel	100% opérationnel
Mise à disposition art.60§7	moyens	coopératif	Administration du CPAS	DG CPAS	En fonction des possibilités	100% opérationnel	100% opérationnel
Trésorerie intégrée	Performance financière	coopératif	Administration communale et du CPAS	DF commune/CPAS	Oui	100% opérationnel	100% opérationnel
Synergies en cours							
Gestion PCS	satisfaction du citoyen	coopératif	Administration communale	DG communal	Oui	100% opérationnel	100% opérationnel
Mise à disposition ouvriers com. pour les logements du CPAS	moyens	coopératif	Administration communale	DG communal	En fonction des possibilités	100% opérationnel	100% opérationnel
Nettoyage locaux CPAS, AC, écoles, bibliothèques	moyens	coopératif	CPAS	DG CPAS	En fonction des possibilités	100% opérationnel	100% opérationnel
Mise à disposition de locaux communaux pour le magasin de seconde main	moyens	coopératif	Administration communale	DG communal	oui	100% opérationnel	100% opérationnel
Finalisation de la création de 2 logements de transit rue de la Carrière (presbytère)	satisfaction du citoyen / moyens	déléatif	Administration communale	DG communal	En cours de construction	100% opérationnel	100% opérationnel

2. Tableau de programmation annuelle des synergies projetées

Synergie ou groupe de synergies	Objectif (satisfaction du citoyen / performance administrative / moyens)	Mode opératoire (coopératif / délégatif)	L'administration pilote (administration communale / administration du CPAS / les deux administrations)	Responsable administratif (DG communal / DG de CPAS / DG communal et de CPAS / DG adjoint commun)	Moyens humains, financiers et logistiques dégagés + hauteur de contribution de la commune et du CPAS	Résultat attendu	Délai
Synergies projetées							
Recrutement d'un membre du personnel administratif pour les services Gestion des Ressources Humaines Commune et CPAS	moyens	coopératif	Administration communale	DG communal	Cession de points APE du CPAS à la commune	100% opérationnel	6 mois
Etude de l'aménagement du magasin de seconde main et	Satisfaction du citoyen	coopératif	CPAS	DG CPAS	Fiche PCDR, suivi marchés service et travaux par les	100% opérationnel	3 ans

d'un atelier CPAS (matériel sportif et vêtements)					services communaux. Programmation des services développés : Direction CPAS		
Marchés repas "Green Deal"	Satisfaction du citoyen / moyens	coopératif	Administration communale	DG communal		100% opérationnel	4 mois

3. Matrice de coopération

SERVICE DE SUPPORT [...]						
		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					5
	4. Maîtrisé	4	4			4
	3. Efficace					
	2. Opérationnel			2	2	
	1. Initial					
	0. Inexistant					

4. Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	2	2	5	5	14
Management	2	4	4	5	15
Compétences et formation du personnel	2	3	3	5	13
Formalisation	2	2	2	2	9
Ressources et gestion budgétaire	4	3	4	4	15
TOTAL	12	14	18	21	65

5. Tableau des marchés publics

Marché public ou groupe de marchés publics	Type (travaux – fournitures – services)	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Marchés publics attribués séparément par la commune au cours de l'année précédente				

Acquisition et placement de stationnements vélos dans le cadre d'un appel à projet lancé par Infrasports	Fourniture	Procédure négociée sans publication préalable	€ 1.683,11	04/01/2018
Production, réalisation et diffusion d'un site internet et d'un spot radio et/ou TV pour la promotion touristique du Championnat du Monde de Moto Trial GP 2018 à Comblain-au-Pont, dans le cadre d'une subvention de promotion touristique octroyée à l'ADL par le CGT	Services	Procédure négociée sans publication préalable	€ 5.000,00	12/04/2018
Etude de faisabilité, pré-étude, étude et surveillance du projet de transformation du complexe communal rue du Grand Pré 25Comblain-au-Pont. Coordination santé et sécurité. Division 1 : Construction nouveaux locaux pour le CPAS. Division 2. Aménagement du bâtiment existant pour fonctions sociales et associatives supracommunales	Services	Procédure négociée sans publication préalable	€ 1.815,00	03/05/2018
Remplacement de la corniche de toiture en façade avant du hall d'accueil de la Maison des découvertes (défauts d'exécution et non intervention du sous-traitant Toiture Horlez de l'entreprise générale SOGEPAR en faillite)	Travaux	Procédure négociée sans publication préalable	€ 27.239,16	07/06/2018
Acquisition d'urnes en carton renforcé dans le cadre de l'organisation des élections de 2018 et 2019	Fourniture	Procédure négociée sans publication préalable	€ 2.662,00	12/06/2018
Etude et coordination sécurité santé des travaux de sécurisation et de bien-être au travail du poste de police de la commune de Comblain-au-Pont / Zone du Condroz	Services	Procédure négociée sans publication préalable	€ 718,74	21/06/2018
Acquisition de fournitures de voirie (avaloirs et tuyaux pour la récolte des eaux) pour des chantiers au Pasè des Gates et à Mont	Fournitures	Procédure négociée sans publication préalable	€ 17.036,80	23/08/2018
Transformation du réseau d'égouttage provenant de l'école communale d'Oneux Rue du Thier	Travaux	Procédure négociée sans publication préalable	€ 13.843,33	30/08/2018
Eclairage de la Tour Saint-Martin, du rocher et de l'enceinte du cimetière	Travaux	Procédure négociée sans publication préalable	€ 2.628,12	06/09/2018
Mise en place d'un nouveau câblage informatique et d'une solution WIFI à l'administration communale.	Travaux	Procédure négociée sans publication préalable	€ 33.697,59	11/10/2018
Réfection de la toiture des ateliers communaux	Travaux	Procédure ouverte	€ 25.780,10	08/11/2018
Amélioration et égouttage partiel de la Rue de l'Aunaie, renouvellement des installations de distribution d'eau et enfouissement d'un câble moyenne tension du GRD Resa	Travaux	Procédure ouverte	€ 125.813,40	22/11/2018
Marchés publics attribués séparément par le CPAS au cours de l'année précédente				
Pose de 7 dalles LED suspendues	Fournitures et travaux	Procédure négociée sans	1204,60 € HTVA	11/03/2019

		publication préalable		
Marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS au cours de l'année précédente				
Marché des assurances	Services	Procédure concurrentielle avec négociation	Estimation : 452.912,28 € HTVA	En cours
Gestion du parc informatique	Services	Procédure négociée sans publication préalable	Estimation : 35.875,70 €	En cours
Bien-être au travail	Services	Procédure négociée sans publication préalable	Estimation : 83.260,14 € HTVA	En cours
Marché public ou groupe de marchés publics	Type (travaux – fournitures – services)	Mode de passation	Montant estimé	Date projetée d'attribution
Marchés publics attribués séparément par la commune et le CPAS et pouvant faire à l'avenir l'objet de marchés publics conjoints				
/	/	/	/	/

Entrée de Madame Nicole MARECHAL

(2) Acte de présentation de Didier PIRLET en qualité de Président du conseil communal. 2.075.1.074.13

Le Conseil communal,

En séance publique,

L'élection ayant lieu à haute voix,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1122-34, L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le Procès-verbal - Recensement des votes par le bureau communal de Comblain-au-Pont relatif à l'élection communale du 14 octobre 2018;

Considérant la décision prise par le Gouverneur de la Province de Liège proclamée le 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe I.C) : 10 membres

Groupe E.C.D. : 5 membres

Groupe Ecolo : 2 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe I.C : Madame et Messieurs Jean-Christophe HENON, Jean PAULUS, Georges VANGOSSUM, Pierre WARZÉE, Frédéric CORNELIS, Cécile GRIGNET-COX, Didier PIRLET, Albert QUINTART, Valéry SURINGS et Thibaut TOURNADRE,

Groupe E.C.D. : Madame et Messieurs FLAGOTHIER Frédéric, WEISE Thierry, GILKINET Patrick, PENDEVILLE-ROMAIN Johanna, CARA Jean-Pierre

Groupe Ecolo : Mesdames MARÉCHAL Nicole et GODFRAINDE Camille

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 approuvant le pacte de majorité présenté par le Groupe politique I.C. ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents à cette séance du 03/12/2019;

Attendu que le 17 octobre 2019 a été déposé entre les mains du Directeur général faisant fonction, Monsieur Eric De Ceuster, l'acte de présentation en qualité de Président du Conseil communal de Monsieur Didier PIRLET, conseiller communal, numéro de registre national 64.05.22.421.07, domicilié Quai du Vignoble 68 à 4170 Comblain-au-Pont;

Considérant que ledit acte de présentation du Président du Conseil remplit les conditions énoncées à l'article L1122-34 §4, alinéas 1 et 2 du Code de la démocratie locale :

§4. La candidature du président d'assemblée est proposée au vote du conseil sur la base d'un acte de présentation signé par:

1° le candidat;

2° la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité;

3° la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat.

Chaque personne ne peut signer qu'un seul acte de présentation.

Considérant les missions du président d'assemblée visées aux articles L1122-15, L1122-25, et L1126-1, §2 :

Art. L1122-15.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-25.

Le président a la police de l'assemblée; il peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics, soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit.

Le président peut, en outre, dresser procès-verbal à charge du contrevenant, et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze euros ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.

Art. L1126-1.

Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article [L1122-8](#) , les bourgmestres et les échevins, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. ».

Ce serment sera prêté, en séance publique, par les conseillers communaux et par les échevins, entre les mains du bourgmestre ou de celui qui le remplace.

(...).

Décide par 14 voix pour , 1 abstention de Monsieur Patrick GILKINET (du groupe ECD) et 1 voix contre de Monsieur Thierry WEISE (du groupe ECD).

La candidature en qualité de Président du Conseil communal (ou de Président d'assemblée) de Monsieur Didier PIRLET, conseiller communal, numéro de registre national 64.05.22.421.07, domicilié Quai du Vignoble 68 à 4170 Comblain-au-Pont est approuvée.

Monsieur PIRLET prendra sa fonction de Président d'assemblée lors du prochain Conseil communal, soit le mardi 17 décembre à 19h30.

(3) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. 2.075.1

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal,

Considérant qu'il y a lieu de :

- faciliter la communication et les interactions administration - Collège – Conseil
- gérer les interactions citoyens – mandataires politiques -administration et inversement
- favoriser la gestion de la communication externe
- favoriser l'implication des conseillers communaux.

Considérant qu'il y a lieu d'impliquer les enfants et les jeunes dans la vie politique ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement durable en évitant au maximum l'impression de documents écrits;

Sur proposition du collège communal,

Après réunion de travail du 26/11/2019 qui s'est tenue en présence des représentants des différents groupes représentés au Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1.

D'approuver le règlement d'ordre d'intérieur du Conseil communal suivant :

TITRE I – LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Chapitre 1^{er} – Le tableau de préséance

Section unique – L'établissement du tableau de préséance

Article 1er – Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Article 2 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Article 4 – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Chapitre 2 – Les réunions du conseil communal

Section 1 - La fréquence des réunions du conseil communal

Article 5 - Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 8 du présent règlement (en application de l'article L1122-12, al. 2 du CDLD), pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal en fonction.

Section 2 - La compétence de décider que le conseil communal se réunira

Article 6 - Sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal.

Article 7 - Lors d'une de ses réunions, le conseil communal – si tous ses membres sont présents – peut décider à l'unanimité que, tel jour, à telle heure, il se réunira à nouveau afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 8 - Sur la demande d'un tiers des membres du conseil communal en fonction ou – en application de l'article 5, alinéa 2, du présent règlement et conformément à l'article L1122-12, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – sur la demande du quart des membres du conseil communal en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal en fonction n'est pas un multiple de trois ou de quatre, il y a lieu, pour la détermination du tiers ou du quart, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois ou par quatre.

Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal

Article 9 - Sans préjudice des articles 11 et 12, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal appartient au collège communal.

Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour est indiqué avec suffisamment de clarté et est accompagné d'une note de synthèse explicative.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 11 - Lorsque le collège communal convoque le conseil communal sur la demande d'un tiers ou d'un quart de ses membres en fonction, l'ordre du jour de la réunion du conseil communal comprend, par priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

Article 12 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu:

- a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;
- b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;
- c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;
- d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;
- e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par « cinq jours francs », il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres.

Section 4 - L'inscription, en séance publique ou en séance à huis clos, des points de l'ordre du jour des réunions du conseil communal

Article 13 - Sans préjudice des articles 14 et 15, les réunions du conseil communal sont publiques.

Article 14 - Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Article 15 - La réunion du conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

Dès qu'une question de ce genre est soulevée, le président prononce le huis clos.

Article 16 - Lorsque la réunion du conseil communal n'est pas publique, seuls peuvent être présents:

- les membres du conseil,
- le président du conseil de l'action sociale¹ et, le cas échéant, l'échevin désigné hors conseil conformément à l'article L1123-8, paragraphe 2, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- le directeur général,
- le cas échéant, toute personne dont la présence est requise en vertu d'une disposition légale ou réglementaire,
- et, s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle.

Article 17 - Sauf en matière disciplinaire, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue, à cette seule fin.

¹ Si la législation lui applicable prévoit sa présence au sein du collège communal

Section 5 - Le délai entre la réception de la convocation par les membres du conseil communal et sa réunion

Article 18 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle visée à l'article 19bis du présent règlement, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par « sept jours francs » et par « deux jours francs », il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Sans préjudice des articles 20 et 22, les documents visés au présent article peuvent être transmis par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier ou par voie électronique est techniquement impossible.

Article 19 – Pour l'application de l'article 18, dernier alinéa, du présent règlement et de la convocation « à domicile », il y a lieu d'entendre ce qui suit: la convocation est portée au domicile des conseillers.

Par « domicile », il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du conseiller au registre de population.

Chaque conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres.

A défaut de la signature du conseiller en guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres désignée, attesté par un agent communal, sera valable.

Article 19bis - Conformément à l'article L1122-13, paragraphe 1^{er}, alinéa 3, la commune met à disposition des conseillers une adresse électronique personnelle.

Le conseiller communal, dans l'utilisation de cette adresse, s'engage à :

- ne faire usage de l'adresse électronique mise à disposition que dans le strict cadre de l'exercice de sa fonction de conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) liés à l'adresse dont question, ceux-ci étant strictement personnels ;
- ne pas utiliser son compte de messagerie à des fins d'archivage et, pour cela, vider régulièrement l'ensemble des dossiers liés à son compte (boîte de réception, boîte d'envoi, brouillons, éléments envoyés, ...). L'espace de stockage maximal autorisé par adresse électronique est de ... mégabytes (Mb). L'envoi de pièces attachées est limité à ... mégabytes (Mb) par courrier électronique ;
- prendre en charge la configuration de son (ses) ordinateur(s) personnel(s) et des autres appareils permettant d'accéder à sa messagerie électronique ;
- s'équiper des outils de sécurité nécessaires pour prévenir les attaques informatiques et bloquer les virus, spam et logiciels malveillants ;
- assumer toutes les conséquences liées à un mauvais usage de sa messagerie électronique, à l'ouverture de courriels frauduleux ou à la violation de la vie privée, du droit à l'image, du RGPD, du caractère confidentiel d'informations (dont informations relevant des huis-clos) ainsi que de toutes législations règlementant la diffusion d'informations);
- ne pas utiliser l'adresse électronique mise à disposition pour envoyer des informations et messages en tous genres au nom de la commune ;
- mentionner au bas de chacun des messages envoyés l'avertissement (disclaimer) suivant : « *le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Commune de Comblain-au-Pont* ».

Section 6 - La mise des dossiers à la disposition des membres du conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation est exercée par voie électronique, moyennant attribution à chaque conseiller communal d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, afin d'en sécuriser l'accès.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal après prise de rendez-vous via l'adresse mail nfo@comblainaupont.be.

Article 21 - Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 3 heures réparties le(s) jour(s) ouvrable(s) ou le samedi précédant le jour de la réunion du conseil communal.

Ces périodes seront fixées aux dates fixées dans la convocation.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies prennent rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné au moins 72 heures à l'avance, afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents et que les fonctionnaires concernés ne prestent en dehors des heures de bureau alors que cela n'est pas nécessaire.

Article 22 - Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège communal remet à chaque membre du conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Par « sept jours francs », il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil communal, dans la forme prescrite, et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport. Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune ainsi que tous les éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

Avant que le conseil communal délibère, le collège communal commente le contenu du rapport.

Pour les comptes, outre le rapport évoqué ici, est également jointe la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L1312-1, alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Section 7 - L'information à la presse et aux habitants

Article 23 - Les lieu, jour et heure et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil, ainsi que par un avis diffusé sur le site internet de la commune.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés gratuitement par voie électronique de l'ordre du jour des réunions du conseil communal. Le

délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer par remise ou envoi de documents écrits, moyennant paiement d'une redevance fixée comme suit : calcul du prix d'impression + les frais de port, cette redevance n'excédant donc pas le prix de revient. Cette redevance fera l'objet d'un règlement redevance spécifique adopté par le Conseil communal

Section 8 - La compétence de présider les réunions du conseil communal

Article 24 – Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre, à celui qui le remplace, ou le cas échéant, au président d'assemblée tel que désigné en vertu de l'article L1122-34, paragraphe 3 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il y a lieu:

- de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- et de faire application de cet article.

Lorsque le président, désigné conformément à l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il est remplacé par le bourgmestre ou celui qui le remplace.

Section 8bis – Quant à la présence du directeur général

Article 24bis - Lorsque le directeur général n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, ou lorsqu'il doit quitter la séance parce qu'il se trouve en situation d'interdiction (CDLD, art. L1122-19), le conseil communal désigne un de ses membres pour assurer le secrétariat de la séance, selon les modalités suivantes : désignation du volontaire qui se présente, ou à défaut désignation du conseiller le plus jeune.

Section 9 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal

Article 25 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal appartient au président.

La compétence de clore les réunions du conseil communal comporte celle de les suspendre.

Article 26 - Le président doit ouvrir les réunions du conseil communal à l'heure fixée par la convocation.

Article 27 - Lorsque le président a clos une réunion du conseil communal:

- a) celui-ci ne peut plus délibérer valablement;
- b) la réunion ne peut pas être rouverte.

Section 10 - Le nombre de membres du conseil communal devant être présents pour qu'il puisse délibérer valablement

Article 28 - Sans préjudice de l'article L1122-17, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Par « la majorité de ses membres en fonction », il y a lieu d'entendre:

- la moitié plus un demi du nombre des membres du conseil communal en fonction, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des membres du conseil en fonction, si ce nombre est pair.

Article 29 - Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente, il la clôt immédiatement.

Section 11 - La police des réunions du conseil communal

Sous-section 1ère - Disposition générale

Article 30 - La police des réunions du conseil communal appartient au président.

Sous-section 2 - La police des réunions du conseil communal à l'égard du public

Article 31 - Le président peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit.

Le président peut, en outre, dresser procès-verbal à charge du contrevenant, et le renvoyer devant le tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze euros ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.

Sous-section 3 - La police des réunions du conseil communal à l'égard de ses membres

Article 32 - Le président intervient:

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du conseil communal qui persiste à s'écarter du sujet, en mettant aux voix les points de l'ordre du jour;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil communal, ses membres:
 1. qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée,
 2. qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée,
 3. ou qui interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole.

Tout membre du conseil communal qui a été rappelé à l'ordre peut se justifier, après quoi le président décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, le président pourra également exclure le membre du conseil de la réunion si celui-ci excite au tumulte de quelque manière que ce soit.

Article 33 - Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention du président de façon préventive, celui-ci, pour chaque point de l'ordre du jour :

- a) le commente ou invite à le commenter ;
- b) accorde la parole aux membres du conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est fixé au Titre I, Chapitre 1^{er} du présent règlement ;
- c) clôt la discussion ;
- d) circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le conseil communal n'en décide autrement.

Les membres du conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à propos du même point de l'ordre du jour, sauf si le président en décide autrement.

Sous-section 4 – L'enregistrement des séances publiques du conseil communal

En ce qui concerne les conseillers communaux

Article 33bis - La prise de sons et/ou d'images est interdite aux membres du conseil durant le huis-clos.

Enregistrement par une tierce personne

Article 33ter - Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d'images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu'aux journalistes professionnels agréés par l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique.

Restrictions – Interdictions

Article 33quater - Les prises de sons et/ou d'images ne peuvent porter atteinte aux droits des personnes présentes (droit à l'image, RGPD,...).

Les photos et/ou images ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée et/ou filmée.

La prise de sons et/ou d'images d'une séance publique du conseil communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci, auquel cas des mesures de police pourraient alors être prises par le bourgmestre ou le président de l'assemblée sur base de l'article L1122-25 du CDLD.

Section 12 - La mise en discussion de points non-inscrits à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal

Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

Section 13 - Le nombre de membres du conseil communal devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée

Sous-section 1ère - Les résolutions autres que les nominations et les présentations de candidats

Article 35 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par « la majorité absolue des suffrages », il y a lieu d'entendre :

- la moitié plus un demi du nombre des votes, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des votes, si ce nombre est pair.

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas :

- les abstentions,
- et, en cas de scrutin secret, les bulletins de vote nuls.

En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une indication permettant d'identifier le membre du conseil communal qui l'a déposé.

Sous-section 2 - Les nominations et les présentations de candidats

Article 36 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Section 14 - Vote public ou scrutin secret

Sous-section 1^{ère} – Le principe

Article 37 - Sans préjudice de l'article 38, le vote est public.

Article 38 - Les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.

Sous-section 2 - Le vote public

Article 39 - Lorsque le vote est public, les membres du conseil communal votent à haute voix.

Article 40 - Le président commence à faire voter à un bout de table et fait s'exprimer les conseillers dans l'ordre physique où ils sont assis.

Article 41 - Après chaque vote public, le président proclame le résultat de celui-ci.

Article 42 - Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du conseil communal indique le nombre total de votes en faveur de la proposition, le nombre et le nom des membres du conseil qui ont voté contre celle-ci, ou qui se sont abstenus.

Sous-section 3 - Le scrutin secret

Article 43 - En cas de scrutin secret:

a) le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que pour voter, les membres du conseil communal n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous « oui » ou qu'à noircir un ou plusieurs cercles ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles sous « non »;

b) l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

Article 44 - En cas de scrutin secret:

a) pour le vote et pour le dépouillement, le bureau est composé du président et des deux membres du conseil communal les plus jeunes;

b) avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du conseil communal ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du conseil sont invités à voter une nouvelle fois;

c) tout membre du conseil communal est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.

Article 45 - Après chaque scrutin secret, le président proclame le résultat de celui-ci.

Section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 46 - Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

Le procès-verbal contient donc:

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 42 du présent règlement.

Le procès-verbal contient également la transcription des interpellations des habitants, telles que déposées conformément aux articles 67 et suivants du présent règlement, ainsi que synthèses de la réponse du collège et de la réplique.

Il contient également l'indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 75 et suivants du présent règlement.

Article 47 - Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit précédé ou suivi au plus dans un délai de trois jours ouvrables suivant la séance, de la communication de la considération sous format word à l'adresse mail info@comblainaupont.be, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement.

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 48 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 20 du présent règlement relatif à la mise des dossiers à la disposition des conseillers, est applicable au procès-verbal des réunions du conseil communal.

Article 49 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le directeur général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le directeur général.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

Chapitre 3 - Communications entre membres du Conseil communal.

Article 50 - Les conseillers communaux pourront échanger leurs adresses mail.

La transmission des communications entre l'ensemble des conseillers communaux se fera à l'adresse info@comblainaupont.be.

Chapitre 3 - Les commissions dont il est question à l'article L1122-34, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Article 51 - *Le Conseil communal peut décider de créer, ponctuellement, des commissions composées des représentants des groupes politiques représentés au Conseil communal ainsi que des personnes visées à l'article 55 du présent règlement d'ordre intérieur.*

Article 52 - *Les commissions dont il est question à l'article 51 sont présidées, chacune, par un membre du conseil communal; celui-ci et les autres membres des dites commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu que, commission par commission, les mandats de membres de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal. Sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.*

Le secrétariat des commissions dont il est question à l'article 51 est assuré par le directeur général ou par le ou les fonctionnaires communaux désignés par lui.

Article 53 - *Convocations des commissions*

Les commissions dont il est question à l'article 51 se réunissent, sur convocation de leur président, toutes les fois que, par l'intermédiaire de celui-ci, une proposition leur est soumise, pour avis, par le conseil communal, par le collège communal ou par un membre du conseil. L'article 18, alinéa 1^{er} du présent règlement – relatif aux délais de convocation du conseil communal – est applicable à la convocation des commissions dont il est question à l'article 50.

Article 54 - *Les commissions dont il est question à l'article 51 formulent leur avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents, à la majorité absolue des suffrages.*

Article 55 - *Les réunions des commissions dont il est question à l'article 51 ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34, paragraphe 1^{er}, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seuls peuvent être présents:*

- *les membres de la commission,*
- *le directeur général ou le/les fonctionnaire(s) désigné(s) par lui,*
- *s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle,*
- *tout conseiller communal non membre d'une commission, même sans y avoir été convoqué.*
- *toute expert désigné par le Conseil communal.*

Chapitre 4 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale

Article 56 – Conformément à l'article 26bis, paragraphe 6 de la loi organique des CPAS et de l'article L1122-11 CDLD, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du projet de rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune ; une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance.

Article 57 – Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

Article 58 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation

Article 59 – Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, les directeurs généraux de la commune et du CPAS.

Article 60 – Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction (au sens de l'article 28 du présent règlement) tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente.

Article 61 – La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au président du conseil communal. En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil communal, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, par défaut, à un échevin suivant leur rang.

Article 62 – Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par le directeur général de la commune ou un agent désigné par lui à cet effet.

Article 63 – Une synthèse de la réunion conjointe est établie par l'agent visé à l'article 62 du présent règlement, et transmis au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action

sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

Chapitre 5 - La perte des mandats dérivés dans le chef du conseiller communal démissionnaire / exclu de son groupe politique

Article 64 - Conformément à l'article L1123-1, paragraphe 1^{er}, alinéa 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

Article 65 - Conformément à L1123-1, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 66 - Conformément à l'article L1123-1, paragraphe 1^{er}, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Chapitre 6 – Le droit d'interpellation des habitants

Article 67 - Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeler directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Par « *habitant de la commune* », il faut entendre:

- toute personne physique de 12 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune;
- tout membre du conseil communal des enfants;
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

Article 68 - Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter:
 - a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;
 - b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;

Toute personne physique âgée entre 12 et 15 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune pourra recevoir l'aide du Directeur général ou du Fonctionnaire communal que le Directeur général aura désigné.

Tout membre du conseil communal des enfants pourra recevoir l'aide d'un agent communal assurant l'animation du Conseil Communal des Enfants.

Article 69 - Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

Article 70 - Les interpellations se déroulent comme suit :

- elles ont lieu en séance publique du conseil communal ;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre ;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum ;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum ;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour ;
- il n'y a pas de débat ; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal.

Article 71 - Il ne peut être développé qu'un max de 3 interpellations par séance du conseil communal.

Article 72 - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois.

TITRE II – LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITES COMMUNALES ET L'ADMINISTRATION – DEONTOLOGIE, ETHIQUE ET DROITS DES CONSEILLERS

Chapitre 1er – Les relations entre les autorités communales et l'administration locale

Article 73 - Sans préjudice des articles L1124-3, L1124-4 et L1211-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 74 du présent règlement, le conseil communal, le collège communal, le bourgmestre et le directeur général collaborent selon les modalités qu'ils auront établies, notamment quant à l'organisation et le fonctionnement des services communaux et la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre.

Chapitre 2 – Les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux

Article 74 – Conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseillers communaux s'engagent à :

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté;
2. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés;
5. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par « intérêt personnel » tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré);

9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme;
10. adopter une démarche proactive, aux niveaux tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales, et ce, tout au long de leur mandat;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale;
14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectuent sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale;
15. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses;
16. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes;
17. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.

Chapitre 3 – Les droits des conseillers communaux

Section 1 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal

Article 75 - Les membres du conseil communal ont le droit de poser des questions écrites et orales d'actualité au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Article 76 - Il est répondu aux questions écrites dans le mois de leur réception par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Article 77 - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre I^{er}, Chapitre 1^{er}, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante,
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.

Les questions et réponses sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, conformément à l'article 46 du présent règlement et à condition d'être transmises sous formation Word à l'adresse info@comblainaupont.be dans les trois jours suivant la tenue du conseil communal.

Section 2 - Le droit, pour les membres du conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune

Article 78 - Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil communal.

Article 79 - Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir copie des actes et pièces dont il est question à l'article 78. La transmission de la copie des actes a lieu par voie électronique. Dans ce cas, la communication est gratuite.

A la demande du membre du conseil moyennant paiement d'une redevance fixée comme suit coût des impressions + coût de l'envoi + autres frais à justifier, ce taux n'excédant pas le prix de revient. Les documents originaux dont copie sera transmise sous format papier sera au maximum au format A3.

Les copies demandées sont envoyées dans le mois de la réception de la formule de demande par le bourgmestre ou par celui qui le remplace.

Section 3 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de visiter les établissements et services communaux

Article 80 - Les membres du conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services communaux, en accord avec le Collège communal et le Directeur général.

Article 81 - Durant leur visite, les membres du conseil communal sont tenus de se comporter d'une manière constructive.

Section 4 – Le droit des membres du conseil communal envers les entités para-locales

A. Le droit des conseillers communaux envers les intercommunales, régies communales autonomes, associations de projet, asbl communales et SLSP et les obligations des conseillers y désignés comme représentants.

Article 82 - Conformément à l'article L6431-1 paragraphe 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller désigné pour représenter la ville au sein d'un conseil d'administration (asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.

Lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun.

Les rapports visés sont adressés au collège communal qui le soumet pour prise d'acte au conseil communal lors de sa plus prochaine séance. A cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du conseil.

Le conseiller susvisé peut rédiger un rapport écrit au conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile. Dans ce cas, l'article 82bis, alinéa 2, du présent règlement est d'application.

Lorsqu'aucun conseiller communal n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités. Le rapport est présenté, par ledit président ou son délégué, et débattu en séance publique du conseil.

Article 82bis - Les conseillers communaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des asbl communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement, au siège de l'organisme.

Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Ce rapport écrit doit être daté, signé et remis au bourgmestre qui en envoie copie à tous les membres du conseil.

Article 82ter - Sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes, de points de l'ordre du jour qui contreviendraient au respect de la vie privée, des points à caractère stratégique couvrant notamment le secret d'affaires, des positionnements économiques qui pourraient nuire à la compétitivité de l'organisme dans la réalisation de son objet social, les conseillers communaux peuvent consulter les

procès-verbaux détaillés et ordres du jour, complétés par le rapport sur le vote des membres et de tous les documents auxquels les procès-verbaux et ordres du jour renvoient. Les documents peuvent être consultés soit par voie électronique, soit au siège respectivement des asbl communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet, sociétés de logement.

Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Dans ce cas, l'article 82bis, alinéa 2, du présent règlement est d'application.

B. Le droit des conseillers communaux envers les asbl à prépondérance communale

Article 82quater – Les conseillers communaux peuvent visiter les bâtiments et services des asbl au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, au sens de l'article 1234-2, paragraphe 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les modalités de ce droit de visite sont fixées dans le cadre du contrat de gestion à conclure entre la commune et l'asbl concernée.

Section 5 - Les jetons de présence

Article 83 – Les membres du conseil communal – à l'exception du bourgmestre et des échevins, conformément à l'article L1123-15, paragraphe 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal ou d'une commission dont il est question à l'article 51.

Article 83bis - Le montant du jeton de présence est fixé comme suit:

- Montant brut de 37,10 € par séance du conseil communal ou d'une commission visée à l'article 51, montant à l'indice 138,01;

Section 6 – Le remboursement des frais

Art. 83ter – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.

(4) Plan Stratégique Transversal de Comblain-au-Pont. 2.078.1

Le Conseil,

En séance publique

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale

Vu la délibération du conseil communal du 14 juin 2012 approuvant le programme communal de développement rural tel qu'élaboré au cours de processus prévu par la législation en la matière et tel que présenté et approuvé par la Commission Locale de Développement rural.

Vu la délibération du conseil communal du 23 mai 2019 approuvant Le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025

Vu la délibération du conseil communal du 23 mai 2019 validant le Plan de pilotage de l'école Communale de Comblain-au-Pont tel qu'il est à ce jour.

Vu la délibération du 27 juin 2019 du Collège communal approuvant le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'ADL pour la période 2020-2025, en ce compris : le diagnostic, l'étude AFOM et le plan d'actions comportant 4 priorités stratégiques, ainsi que les objectifs opérationnels à court, moyen et long termes, et 65 fiches-actions avec indicateurs ;

Vu la délibération du 08 août 2019 du Collège communal relevant dans les fiches ADL les actions prioritaires et/ou les actions à court terme (d'ici 2021) et moyen terme (entre 2022 et 2024) à intégrer au PST ;

Vu la délibération du 04 juillet 2019 du Collège communal marque son accord sur le Document Préparatoire de Synthèse (DPS) afin de permettre au DNF de poursuivre les démarches pour réaliser le Plan d'Aménagement Forestier (PAF) ;

Vu la décision du Collège communal du 21/11/2019 relative au plan stratégique communal 2019-2024 ;

Considérant que la première étape est d'arrêter la liste des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels et des actions à reprendre dans le PST;

Considérant que cette liste des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels et des actions à reprendre dans le PST a été dressée à partir de la déclaration de politique communale ainsi que des différents plans tels que Plan de Cohésion Sociale, Programme de Développement Rural, Plan d'actions de l'Agence de Développement Local, Plan de pilotage de l'école communale, Plan de mobilité, Plan de gestion du domaine forestier communal, ...

Considérant qu'après approbation de cette liste des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels et des actions à reprendre dans le PST, et en fonction des moyens disponibles seront fixés par le Collège et par les services concernés :

- Les référents politiques et administratifs des différentes actions
- L'évaluation des moyens à mobiliser pour ces actions
- La priorisation et la planification des actions

Prend connaissance

Du Plan Stratégique Transversal 2019-2024 dans l'état tel qu'arrêté par le Collège communal :

Programme stratégique transversal 2018-2024

Listes des actions

I. Volet externe

Objectif stratégique.1 : Services offerts : Être une Commune qui développe des services pour le bien-être des enfants et des jeunes ainsi que la qualité de vie pour les familles.

Objectif opérationnel 1.1 : Renforcer la politique d'accueil de la petite enfance

Action 1.1.1 : Petite enfance : Favoriser l'implantation de milieux d'accueil pour les 0-6 ans (type crèche, ...).

Action 1.1.2 : Petite enfance : Favoriser l'installation des accueillantes et des gardiennes ONE.

Action 1.1.3 : Pérenniser la mise à disposition de locaux pour l'ONE à Poulseur en cas d'agrandissement de la Carambole.

Objectif opérationnel.1.2 : Proposer un enseignement communal s'inscrivant dans le cadre du Pacte d'Excellence et du développement des nouvelles pédagogies alternatives ou actives

Action 1.2.1 : Mettre en place des dispositifs favorisant la motivation des élèves, la continuité des apprentissages et le développement de la méthodologie en lecture

Action 1.2.2 : Mettre en place des dispositifs favorisant la continuité du matériel et des apprentissages dans le domaine des grandeurs ainsi que la compréhension des consignes

Action 1.2.3 : Passer par le concret, plus de continuité, plus de connaissances sur le trouble de l'apprentissage, plus d'échanges entre enseignants, plus de différenciation

Action 1.2.4 : Travailler le vocabulaire, plus de lectures fonctionnelles, varier les différents types de lecture, lire pour le plaisir

Action 1.2.5 : Mise en place de dispositifs visant à favoriser le plaisir et la motivation, à améliorer les techniques et les stratégies de lecture au travers de différents types de lecture

Action 1.2.6 : Mise en place de dispositifs visant la différenciation, la connaissance des troubles de l'apprentissage, à favoriser le bien-être, à favoriser la motivation et le plaisir chez les élèves

Action 1.2.7 : Mises en place de stratégies transversales au niveau des pratiques collaboratives, du plan de formation et du tronc commun M1 à la P6

Objectif opérationnel.1.3 : Améliorer la qualité des infrastructures scolaires communales

Action 1.3.1 : La pose de nouveaux revêtements de sol.

Action 1.3.2 : La pose de panneaux photovoltaïques.

Action 1.3.3 : La réalisation du « Programme Prioritaire des Travaux » à l'Ecole d'Oneux (remplacement de chaudières, placement de faux plafonds...).

Action 1.3.4 : La finalisation de la nouvelle classe à Oneux.

Action 1.3.5 : Continuer le développement des tableaux interactifs dans les différentes implantations.

Objectif opérationnel.1.4 : Garantir aux enfants l'accès dans leur commune d'un enseignement garantissant leur épanouissement, tant pour le moment présent que pour l'avenir, par l'accès à une pédagogie adaptée à chacun, ouverte sur leur environnement et dépassant les clivages.

Action 1.4.1 : Développer des synergies significatives entre les écoles des différents réseaux

Action 1.4.2 : Pérenniser l'aide aux devoirs

Action 1.4.3 : Favoriser les projets en relation avec la protection de la nature, biodiversité

Action 1.4.4 : Favoriser les actions "Promotion santé" et "bien-être"

Action 1.4.5 : Aide aux devoirs : Favoriser la remédiations en collaboration avec d'autres associations déjà actives dans ce domaine et en faisant appel aux bénévoles.

Action 1.4.6 : Actions de sensibilisation à une alimentation de qualité, promotion d'une alimentation saine et équilibrée (Green Deal Cantines Durables).

Action 1.4.7 : Actions de sensibilisation au patrimoine historique, mémorial et culturel de la commune

Action 1.4.8 : Actions de sensibilisation aux risques inhérents aux assuétudes ou addictions (jeux, GSM, ...)

Action 1.4.9 : Actions de sensibilisation à la sécurité routière

Action 1.4.10 : Favoriser les actions "Savoir être" et "Vivre ensemble"

Objectif opérationnel.1.5 : Consulter et responsabiliser les enfants et les jeunes

Action 1.5.1 : Organiser et animer le Conseil communal des Enfants

Action 1.5.2 : Organiser et animer un conseil communal des jeunes

Action 1.5.3 : Permettre aux membres des conseils consultatifs des enfants et des jeunes d'interpeller le Collège lors des séances du conseil communal.

Action 1.5.4 : En soutenant et en développant le travail réalisé avec nos jeunes par les associations et les services communaux, en les impliquant et en les intéressant davantage à la vie de notre commune.

Action 1.5.5 : Organiser et animer un Conseil consultatif des sports.

Objectif opérationnel 1.6 : Développer l'accueil extra-scolaire (accueil temps libre).

Action 1.6.1 : La rénovation de la « Carambole » d'Oneux : isolation, bardage extérieur et remplacement des châssis de fenêtres.

Action 1.6.2 : Adapter la capacité d'accueil à la Carambole de Poulseur.

Action 1.6.3 : Augmenter le potentiel d'accueil : capacité d'accueil, potentiel d'activités et temps d'accueil au niveau du service communal d'accueil extra-scolaire "La Carambole" et au niveau des autres opérateurs.

Action 1.6.4 : Soulager le coût financier de l'accueil extra-scolaire, de l'accès aux activités des différents opérateurs.

Action 1.6.5 : Promouvoir la qualité des services : taux d'encadrement, formation et soutien pour les opérateurs, qualité des équipements et du matériel.

Action 1.6.6 : Poursuivre les partenariats et les coordinations.

Action 1.6.7 : Assurer l'information pour les familles et professionnels au sujet de l'accueil temps libre ou accueil extra-scolaire.

Action 1.6.8 : En maintenant et en développant les stages et plaines de vacances sur le territoire communal.

Objectif opérationnel.1.7 : Soutenir les structures et développer les infrastructures permettant aux enfants et aux jeunes de s'épanouir et de se rencontrer.

Action 1.7.1 : Soutien aux associations assurant une politique de prévention auprès des jeunes (assuétudes, délinquance, décrochage scolaire).

Action 1.7.2 : En maintenant notre politique d'aide aux clubs et associations, aux mouvements de jeunesse, à la Teignouse, à la Maison des jeunes.

Action 1.7.3 : Sensibiliser les jeunes sur les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux.

Objectif stratégique.2 : Services offerts : Soutenir les structures et développer les infrastructures permettant aux enfants, aux jeunes, adultes et personnes âgées de s'épanouir et de se rencontrer.

Objectif opérationnel.2.1 : En créant des infrastructures ouvertes qui incitent à la rencontre, à la convivialité et à la pratique sportive.

Action 2.1.1 : En rénovant les plaines de jeux dans les différents villages.

Objectif opérationnel.2.2 : En créant des bâtiments qui incitent à la rencontre, à la convivialité, au bien-être et à la pratique sportive.

Action 2.2.1 : En construisant un nouveau Hall omnisports "Sports et Promotion Santé" avec le soutien de la Wallonie, de la Province, de LEM et la collaboration des clubs sportifs.

Action 2.2.2 : PONT-DE-SCAY Rénovation et réaménagement durable de la Maison de village et de ses abords.

Action 2.2.3 : En restaurant le bâtiment du cercle rue de la Carrière (Centre de Coopération Educative, activités sportives, mouvement de jeunesse "Les Scouts", local de rencontre.

Objectif stratégique.3 : Stimuler le développement d'une économie locale de transition, résiliente et favorable au climat, notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie et du numérique.

Objectif opérationnel.3.1 : Augmenter de manière significative la part des produits locaux de qualité et de saison (agriculture bio ou, à défaut, raisonnée) dans l'alimentation des collectivités (écoles, maisons de repos, crèches, CPAS, etc.), par la mise en place de deux actions d'ici 2030.

Action 3.1.1 : Inviter les collectivités locales (écoles, maisons de repos, crèches, CPAS, etc.) à adopter également le "Green Deal Cantines Durables" et, en tout cas, à mettre en œuvre les recommandations de celui-ci au sein de leur cuisine.

Objectif opérationnel.3.2 : Développer un circuit court de proximité pour une alimentation durable par la mise en place de 5 actions dès 2020

Action 3.2.1 : Réaliser et actualiser un répertoire et divers supports de promotion des producteurs locaux à diffuser sur internet, au Relais du Terroir, au bureau du tourisme et auprès des points de vente des produits locaux.

Action 3.2.2 : Stimuler et accompagner la mise en place d'un point-dépôt pour les producteurs locaux au Relais du Terroir à la Maison des découvertes.

Action 3.2.3 : Organiser et promouvoir la "place des producteurs locaux" à l'occasion du Grand marché de l'Ascension à Comblain-au-Pont.

Action 3.2.4 : Stimuler et coordonner la mise en place d'un petit marché de produits locaux couvert (type halle) à Poulseur, avec espace horeca.

Action 3.2.5 : Mettre en lien et faciliter les contacts entre les producteurs locaux et les commerçants locaux pour la promotion et la distribution de leurs produits locaux dans les commerces locaux sans autre intermédiaire que les commerçants.

Objectif opérationnel.3.3 : Stimuler le maintien et la reprise des petites exploitations agricoles familiales dont les chefs d'exploitation sont en fin de carrière, en favorisant l'accès à la terre et le développement d'une agriculture locale, extensive, diversifiée et durable, avec pour objectif de préserver une dizaine d'exploitations professionnelles d'ici 2030.

Action 3.3.1 : Stimuler et accompagner les chefs d'exploitation en fin de carrière à trouver un repreneur et accompagner celui-ci dans la reprise et la diversification des activités par l'identification des opportunités et partenaires locaux potentiels.

Action 3.3.2. : Organiser et animer des rencontres (table-ronde) avec les agriculteurs afin d'établir des liens entre eux et avec la commune et identifier une ou plusieurs action(s) commune(s).

Objectif opérationnel.3.4 : Augmenter la production locale et diversifier les types de produits à destination des circuits courts alimentaires, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité, et pérenniser le nombre d'emplois générés par celle-ci, par la mise en place de 3 actions d'ici 2025.

Action 3.4.1 : Stimuler et accompagner l'implantation de nouveaux maraîchers locaux professionnels et/ou de nouvelles superficies de maraîchage, notamment dédiées aux légumes de conservation, dans les villages où il n'y en a pas 90

Objectif stratégique.4 : "Services offerts : Etre une commune qui développe des services pour répondre aux besoins des citoyens et en tenant compte des évolutions de contexte "

Objectif opérationnel.4.1 : Encourager les modes de vie sains pour la santé et le bien-être de tous.

Action 4.1.1 : Poursuivre l'installation de zones d'atterrissage de l'hélicoptère de Bra-sur-Lienne et continuer à mettre en place des actions de soutien à cette asbl.

Action 4.1.2 : Organiser des formations de premiers secours.

Action 4.1.3 : Installer des défibrillateurs dans certains bâtiments publics.

Action 4.1.4 : Promouvoir le don d'organes.

Action 4.1.5 : Étudier la faisabilité de l'implantation d'un Centre de Santé Intégré (maison médicale).

Action 4.1.6 : Poursuivre et développer la promotion de la santé et les actions de sensibilisation : Ateliers bien être, Semaine de la santé, ...

Action 4.1.7 : Assurer la promotion des ordonnances médicales "Activités Physiques Adaptées".

Action 4.1.8 : Promouvoir les formations professionnelles liées à la santé, au bien-être et au sport .

Action 4.1.9 : Promouvoir les formations dispensées par la médecine du travail en vue de la prévention maladies et accidents.

Action 4.1.10 : Sensibiliser, informer, communiquer sur les risques liés au stress à travers des tracts, conférences, ateliers, ...

Action 4.1.11 : Sensibiliser, informer, communiquer sur les risques liés aux chutes à travers des tracts, conférences, ateliers, ...

Action 4.1.12 : Sensibiliser, informer, communiquer sur les risques liés au surpoids à travers des tracts, conférences, ateliers,...

Action 4.1.13 : Sensibiliser, informer, communiquer sur les maladies graves et dégénératives et les aides possibles à travers des tracts, conférences, ateliers, ...

Action 4.1.14 : Sensibiliser, informer, communiquer sur la nécessité d'avoir un comportement préventif en terme de santé (mammographie, soins bucco-dentaires, dépistage du diabète,...

Action 4.1.15 : Salon de la santé Information, sensibilisation sur la santé en invitant tous les services en un seul lieu.

Action 4.1.16 : Stimuler et accompagner la création d'une maison médicale associant des médecins et d'autres professionnels liés à la santé (infirmier, kinésithérapeute, accueillant, assistant social, psychologue, ergo, ...).

Action 4.1.17 : Mise à disposition d'un local adapté pour les prises de sang Croix-Rouge".

Objectif opérationnel.4.2 : favoriser le droit au travail, à la formation via l'amélioration de l'image de soi.

Action 4.2.1 : Atelier d'estime de soi /de relooking /de confiance en soi.

Objectif opérationnel.4.3 : Mieux interagir avec le citoyen (dialogue).

Action 4.3.1 : La modernisation de nos outils de communication existants : site Internet (plateforme Android), réseaux sociaux, WebTV...

Action 4.3.2 : La création d'une newsletter communale.

Action 4.3.3 : L'installation d'écrans de communication permettant d'informer la population sur les services, les associations, les commerces existants...

Action 4.3.4 : La mise en place de consultations populaires permettant d'adapter la politique communale en tenant compte des ressources financières et humaines disponibles.

Action 4.3.5 : Accès aux élus sur rendez-vous.

Action 4.3.6 : Le renforcement de l'accessibilité aux services de l'administration communale.

Action 4.3.7 : La mise en place d'un PST(Plan Stratégique Transversal) dans le respect du code de la démocratie locale.

Objectif opérationnel.4.4 : Amener une prise de conscience collective de l'urgence de modifier nos habitudes de vie, de production et de consommation

Action 4.4.1 : développer en partenariat avec les acteurs locaux et/ou extérieurs des actions visant la transition et la citoyenneté.

Action 4.4.2 : Rencontrer et soutenir les acteurs locaux qui ont une expérience en matière de transition.

Action 4.4.3 : Sensibiliser et informer sur la notion de transition.

Action 4.4.4 : Soutenir le repair café.

Objectif opérationnel.4.5 : Travailler à un équilibre et l'accessibilité des logements sur la commune.

Action 4.5.1 : Soutenir le développement de l'Agence Immobilière Sociale (A.I.S.).

Action 4.5.2 : Attention à l'entretien du patrimoine immobilier d'Ourthe-Amblève Logement (O.A.L.).

Action 4.5.3 : Etre toujours à l'écoute des candidats bâtisseurs et/ou lotisseurs dans le respect de la ruralité de nos villages et en fonction de l'évolution des normes urbanistiques.

Action 4.5.4 : ménagement de deux logements « de transit » au Presbytère de Comblain.

Objectif opérationnel.4.6 : Assurer le droit à la mobilité

Action 4.6.1 : Formation théorique au permis de conduire .Former au code de la route des publics qui n'ont pas les moyens de financer leur formation eux-mêmes ou via leurs parents.

Action 4.6.2 : Taxi social.

Action 4.6.3 : Assurer la maintenance des abri-bus.

Objectif stratégique.5 : Vivre ensemble. Être une commune qui met tout en œuvre pour permettre le "Vivre ensemble"

Objectif opérationnel.5.1 : Dynamiser l'implication des habitants dans la vie communale en maintenant la consultation et l'échange avec les personnes concernées par les différents projets initiés.

Promouvoir la citoyenneté active

Action 5.1.1 : Encourager et soutenir les associations et services qui aident les personnes à sortir de leur solitude, à s'intégrer et à reconstruire un projet de vie.

Action 5.1.2 : Mettre à disposition des locaux pour les cours de promotion sociale.

Action 5.1.3 : Structurer et favoriser le bénévolat pour apporter l'aide nécessaire aux personnes isolées, à mobilité réduite et non motorisées (ramassage des déchets verts, encombrants).

Action 5.1.4 : Développer et maintenir des actions qui favorisent l'intégration et la rencontre : la « Fête des Familles », la « Fête des Voisins », « Été Solidaire », « comités de quartier »...

Action 5.1.5 : Favoriser les rencontres interculturelles avec les différentes communautés.

Action 5.1.6 : Organiser des rencontres-découvertes des associations actives dans la commune.

Action 5.1.7 : Dans les quartiers de logements sociaux, organiser des activités qui travaillent la convivialité et l'entraide de manière permanente/continue.

Objectif opérationnel.5.2 : Conforter les clubs et des ASBL dans le bien-fondé de leurs actions

Action 5.2.1 : Mettre en place une commission des associations afin de développer des synergies par rapport au mode de fonctionnement, aux démarches administratives et comptables, à l'acquisition ou au prêt de matériel...

Action 5.2.2 : Poursuivre notre politique d'aide financière et logistique envers nos clubs et associations.

Action 5.2.3 : Favoriser, soutenir et organiser le bénévolat.

Action 5.2.4 : Organiser la « Journée annuelle des Associations ».

Action 5.2.5 : Rénover les bâtiments permettant aux associations de rencontrer leur objet social.

Action 5.2.6 : Soutenir l'organisation, en 2021 puis en biennale, du Championnat du Monde de Moto Trial FIM - Trial GP, par une association sportive, en partenariat local avec les acteurs économiques locaux (entreprises et associations).

Objectif opérationnel.5.3 : favoriser le "bien vieillir" en mettant en place des solutions de proximité envisagées à moyen et long termes.

Action 5.3.1 : informer sur les solutions et services existants en matière de mobilité pour que chacun puisse bénéficier de l'aide dont il a besoin.

Action 5.3.2 : Organiser un salon des aidants proches.

Action 5.3.3 : Intégrer et impliquer les aînés dans la vie sociale en valorisant les apports du Conseil Consultatif Communal des Aînés et en dynamisant le CCCA.

Action 5.3.4 : Soutenir les personnes fragilisées et leurs proches en développant des réseaux d'aide via des personnes « relais ».

Action 5.3.5 : Faciliter l'accès aux soins de première ligne, mettre en place des actions de prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé.

Action 5.3.6 : Mener une politique dynamique de logements adaptés pour qu'ils restent autonomes et gardent leurs liens sociaux.

Action 5.3.7 : Favoriser l'accès aux services de mobilité. Voir objectif stratégique "Services offerts. Etre une commune qui développe des services pour répondre aux besoins des citoyens et en tenant compte des évolutions de contexte ", objectif opérationnel "Droit à la mobilité).

Action 5.3.8 : Soutenir les rencontres entre aînés au travers de repas dans les villages et d'excursions.

Action 5.3.9 : Mettre en place une table de conversation et d'activités en wallon.

Objectif opérationnel.5.4 : Impliquer davantage les aînés dans la vie de nos villages

Action 5.4.1 : Développer un réseau de personnes « relais » pour nos seniors qui ont besoin d'une aide administrative, logistique ou autre.

Action 5.4.2 : Lutter contre l'isolement, en développant les actions du Conseil Consultatif Communal des Aînés et en favorisant le bénévolat des seniors actifs.

Action 5.4.3 : Organiser la « Journée des Aînés » avec le Conseil Consultatif Communal des Aînés et les différents comités.

Action 5.4.4 : Maintenir les repas conviviaux dans nos villages, tout en y associant des conférences thématiques.

Action 5.4.5 : Organiser des excursions variées et enrichissantes (tant humainement que culturellement).

Objectif opérationnel.5.5 : maintenir une solidarité entre toutes et tous, de rompre l'isolement et de favoriser l'intégration.

Action 5.5.1 : Intensifier, le cas échéant, les missions et services rendus par le CPAS.

Action 5.5.2 : Mettre l'accent sur la politique de réinsertion en développant, le cas échéant, de nouveaux projets.

Action 5.5.3 : Créer un service de réinsertion socioprofessionnelle, via des articles 60 et 61 en créant un atelier de remise en état de meubles, un atelier de couture ou en renfort du personnel au Syndicat d'Initiative.

Action 5.5.4 : Promouvoir et développer le magasin de seconde main « La Belle à Faire ».

Action 5.5.5 : Mise en place d'ateliers "Echanges de savoirs" à destination des personnes isolées.

Action 5.5.6 : Mettre en place de nouvelles activités de rencontres de type : gym douce, ciné club des aînés, tricot.

Action 5.5.7 : Mise en place de permanences informatiques au domicile de personnes isolées socialement, familialement voire technologiquement.

Objectif opérationnel.5.6 : Renforcer la diversité et l'accessibilité culturelle

Action 5.6.1 : Développer les animations culturelles au sein de la Maison du Peuple, en partenariat avec les associations locales.

Action 5.6.2 : Poursuivre le travail de réorganisation et de développement du musée en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les associations locales.

Action 5.6.3 : Valoriser le patrimoine local par des expositions permanentes et temporaires au musée.

Action 5.6.4 : Permettre à nos artistes locaux de faire partager leur passion et leur art en organisant un week-end « Parcours d'artistes ».

Action 5.6.5 : Pérenniser les animations de qualité au sein de nos bibliothèques.

Action 5.6.6 : Développer des activités autour de la pierre.

Action 5.6.7 : Procurer un accès à la culture et au tourisme pour des publics ciblés (transport, délocalisation de spectacles, sensibilisation des lieux de spectacles, ...

Objectif stratégique.6 : Cadre de vie - Patrimoine et aménagement du territoire. Être une commune qui préserve son patrimoine et son territoire

Objectif opérationnel 6.1 : Maintenir une politique d'entretien et d'investissement afin de conserver des voiries de qualité

Action 6.1.1 : COMBLAIN-AU-PONT : Rénovation du pont de Comblain-au-Pont, dans le respect des enjeux de mobilité et de sécurité.

Action 6.1.2 : COMBLAIN : Rénovation de la Place Neuforge, dans le respect des enjeux de mobilité et de sécurité pour les usagers faibles.

Action 6.1.3 : POULSEUR : Réfection et sécurisation de la Rue de la Passerelle.

Action 6.1.4 : PONT DE SÇAY : Réalisation d'une portion RAVeL le long de l'Amblève.

Action 6.1.5 : ONEUX : Travaux de réfection de voirie rue de l'Aunaie avec pose de ralentisseurs et radar préventif.

Action 6.1.6 : GEROMONT : Réfection de la Vieille Rue de Géromont avec aménagement d'une zone résidentielle (en intégrant une réflexion sur la problématique du parking).

Action 6.1.7 : Comblain : Aménagement de la traversée de Comblain-au-Pont (RN 654) 174

Action 6.1.8 : Comblain-au-Pont : Réfection des voiries du quartier "Rue du Moulin, Rue des Roches, Rue de la Gendarmerie.

Action 6.1.9 : Comblain-au-Pont : Réfection des voiries du quartier Rue de la Ferme et Rue du Centre.

Action 6.1.10 : GEROMONT : Réfection des voiries agricoles Rue de la Bovière et Tige de Géromont.

Action 6.1.11 : POULSEUR : Réfection de la voirie de la rue d'Anthisnes.

Action 6.1.12 : Comblain-au-Pont - Mont : Aménagement du sentier du Pasé des Gates.

Action 6.1.13 : PONT-DE-SCAY - ONEUX : Réfection du chemin vicinal de l'Amblève (itinéraire piétons).

Objectif opérationnel.6.2 : Préservation du petit patrimoine

Action 6.2.1 : Recensement, restauration et mise en valeur du petit patrimoine comblennois de manière intégrée aux futurs aménagements de sécurité, de mobilité et de convivialité dans les villages et hameaux de la commune.

Objectif opérationnel.6.3 : Maintenir une politique d'entretien et d'investissement afin de conserver des bâtiments en bon état d'entretien et adaptés à leur fonction ainsi qu'aux normes de sécurité et de qualité voiries de qualité.

Action 6.3.1 : POULSEUR : Rénovation du bureau de Police.

Action 6.3.2 : ONEUX : Remplacement de la toiture et du chauffage à la salle « L'Alliance » en partenariat avec l'ASBL gestionnaire.

Action 6.3.3 : Rénover le bâtiment du Cercle, en collaboration avec le CCE (Centre de Coopération Éducative) et l'Unité Scoute de Comblain-Poulseur.

Action 6.3.4. : Rénover les ateliers communaux

Action 6.3.5. : Rénover et isoler le complexe communal

Action 6.3.6. : Rénover la toiture de l'église de Comblain-au-Pont

Objectif opérationnel.6.4 : Optimiser le suivi des chantiers en cours.

Objectif opérationnel.6.5 : Révision de l'aménagement des bois communaux de Comblain-au-Pont.

Action 6.5.1 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt

Action 6.5.2 : Promotion d'une forêt mélangée et d'âges multiples

Action 6.5.3 : Assurer la fonction sociale, éducative, culturelle et récréative

Action 6.5.4 : Maintenir la fonction cynégétique de la forêt

Action 6.5.5 : Assurer la fonction écologique de la forêt

Objectif opérationnel.6.6 : Préserver le caractère rural de la commune en respectant la qualité du bâti.

Action 6.6.1 : Maintenir et renouveler une CCATM (Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) en parallèle avec une consultation des citoyens concernés par les différents projets dans le cadre des enquêtes publiques ou de réunions citoyennes et permettre ainsi la participation du plus grand nombre .

Action 6.6.2 : Apporter des réponses aux préoccupations des citoyens en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Action 6.6.3 : Développer des outils de gestion et de développement du territoire.

Objectif opérationnel 6.7. : Entretien et rénovation des cimetières

Action 6.7.1. : Rénovation du cimetière de Saint-Martin

Objectif stratégique 7 : Cadre de vie --> sécurité et mobilité. Être une commune qui privilégie la sécurité et la mobilité.

Objectif opérationnel.7.1 : Améliorer l'accessibilité pour tous de nos espaces publics, notamment pour les PMR

Action 7.1.1 : Création d'un groupe de travail.

Action 7.1.2 : Formation de la population.

Objectif opérationnel.7.2 : Développer le nombre de déplacements mode doux et les échanges de flux touristiques entre Aywaille (pôle touristique et commercial du Pays d'Ourthe-Amblève) et Comblain-au-Pont (centre d'accueil et d'animation "Découvertes Nature et Tourisme"), et favoriser la découverte de la vallée de l'Amblève par la mise en oeuvre d'une action spécifique d'ici 2030

Action 7.2.1 : Participer au comité d'accompagnement du projet supracommunal de relais de l'Amblève entre Comblain-au-Pont et Aywaille.

Objectif opérationnel.7.3 : Limiter la vitesse excessive aux abords des villages et hameaux (en collaboration avec VIAS, la Police et la Wallonie)

Action 7.3.1 : À ONEUX : · Mise en place de ralentisseurs Sur les Oupires.

Action 7.3.2 : À HOYEMONT : · Mise en place de ralentisseurs à la sortie du village en direction d'Awan.

Action 7.3.3 : À MONT : · Mise en place de ralentisseurs Rue Havée Madeleine (entre le carrefour avec la Rue des Messes et la Place de la Fontaine) si nécessaire.

Action 7.3.4 : À GÉROMONT : · Mise en place de ralentisseurs Rue de la Chera.

Action 7.3.5 : À COMBLAIN : · Installation d'un radar répressif situés Quai du Vignoble et Rue d'Esneux, en accord avec le SPW et la Zone de Police du Condroz.

Action 7.3.6 : À POULSEUR : · Mise en place de ralentisseurs Rue de la Passerelle.

Action 7.3.7 : À POULSEUR : · Installation de radars répressifs situés Rue des Écoles et Rue d'Esneux, en accord avec le SPW et la Zone de Police du Condroz.

Action 7.3.8 : À SART : · Mise en place de ralentisseurs dans la traversée du village.

Action 7.3.9 : AU PONT-DE-SÇAY : · Installation d'un radar répressif situé Route d'Aywaille, en accord avec le SPW et la Zone de Police du Condroz.

Action 7.3.10 : AUX ÉCOLES : · Établir un plan de mobilité et de sécurité aux abords des bâtiments scolaires.

Action 7.3.11 : A ONEUX, mise en place de ralentisseurs Rue de l'Aunaie.

Objectif opérationnel.7.4 : Permettre à chacun de se déplacer en toute quiétude en renforçant les collaborations avec les acteurs de la sécurité

Action 7.4.1 : sensibiliser la Wallonie quant à la nécessité de sécuriser ces voiries en direction d'Esneux et d'Aywaille.

Action 7.4.2 : identifier les zones à risques, en partenariat avec la police.

Action 7.4.3 : accentuer la pose d'éléments signalétiques (« Nos enfants jouent ») et dissuasifs (chicanes) durant les vacances d'été.

Action 7.4.4 : En accord avec la Zone de Police et en fonction des statistiques accidentogènes, intensifier la prévention, la sensibilisation à la sécurité routière et la répression par l'installation de boîtiers pour radars répressifs.

Action 7.4.5 : Renforcer l'aspect multimodal de la gare de Poulseur.

Action 7.4.6 : Organiser des formations et des campagnes de sensibilisation pour et via les écoles mais également pour la population avec comme thématiques : Sécurité routière - Mobilité douce - Alternatives à la voiture : co-voiturage, transports en commun, vélo, ... - Impacts environnementaux de nos trajets, ...

Action 7.4.7 : Préparer un plan de rénovation et d'entretien des trottoirs et des liaisons piétonnes.

Objectif opérationnel.7.5 : Poursuivre le travail entamé (cfr PCDR) en vue de sécuriser les usagers faibles.

Action 7.5.1 : Mettre en place des zones de parking dans les hameaux et villages de la commune.

Action 7.5.2 : À POULSEUR : Prolongement du piétonnier Route d'Anthisnes, vers Fond du Sart (après le carrefour en direction de Mont).

Action 7.5.3 : À MONT : Aménagement d'un sentier entre la Place de la Fontaine vers la Voie du Condroz et le Tige de Pair à Mont.

Action 7.5.4 : A MONT : Aménagement du sentier qui va de la fin des trottoirs Rue Havée Madeleine vers le Pasè des Gattes et vers la Rue Sosson.

Action 7.5.5 : AU PONT-DE-SÇAY : Création de passages pour piétons éclairés Route d'Aywaille.

Action 7.5.6 : À COMBLAIN : Travaux d'aménagement de la traversée de Comblain (piétonnier, trottoirs et dévoiement permettant de limiter la vitesse sur la voirie régionale), en partenariat avec la Wallonie, en intégrant les enjeux de sécurité routière, de mobilité douce, de convivialité et de développement économique (y compris aménagement du cheminement le long du ruisseau du Moulin.

Action 7.5.7 : À ONEUX : Réouverture du sentier Vicinal parallèle à la Rue de l'Aunaie entre Oneux et le Pont-de-Sçay.

Action 7.5.8 : Piétonnier Fond du Sart.

Objectif opérationnel 7.6 : Renforcer la Police de proximité

Action 7.6.1 : Améliorer la communication avec les forces de l'ordre.

Action 7.6.2 : Renforcer la présence policière aux abords des écoles et sur le terrain.

Action 7.6.3 : Faire respecter les emplacements de parking.

Action 7.6.4 : Mettre en place et appliquer des sanctions communales administratives (SAC) qui permettront à notre Police de proximité de verbaliser les infractions de parking, les infractions environnementales et toutes formes d'incivilités.

Action 7.6.5 : Favoriser l'autonomie des enfants par la mise en place de brevets vélo et actions « défi l'école à vélo ».

Objectif opérationnel 7.7 : Préserver les chemins et sentiers

Action 7.7.1. Sentier du Pasé des Gates

Action 7.7.2. Chemin de l'Amblève

Action 7.7.3 Chemin de Saint-Martin

Action 7.7.4 Chemins plateau du Raideux

Action 7.7.5 Chemin du Moulin du Halleux

Action 7.7.6 Chemin de Géromont à Fairon

Action 7.7.7 Chemin de la Heid Kepenne

Objectif stratégique.8 : Environnement. Être une commune qui contribue à la protection de l'environnement

Objectif opérationnel 8.1 : Développer la biodiversité

Action 8.1.1 : Mettre des terrains appartenant à la commune à disposition des apiculteurs de la commune via des conventions.

Objectif opérationnel 8.2 : Assurer la protection et l'épuration des eaux

Action 8.2.1 : PONT DE SÇAY : Travaux d'égouttage au Pont-de-Sçay le long de l'Amblève, en fonction des priorités budgétaires de l'AIDE.

Action 8.2.2 : GEROMONT : Egouttage de la Vieille Rue de Géromont.

Action 8.2.3 : COMBLAIN-AU-PONT : Rue du Vicinal. Construction de la station d'épuration avec local à disposition des activités pédagogiques liées à l'épuration des eaux.

Action 8.2.4 : COMBLAIN-AU-PONT : Egouttage du quartier Rue du Moulin, Rue des Roches et rue de la Gendarmerie suivant résultats de l'étude AIDE.

Action 8.2.5 : COMBLAIN-AU-PONT : Egouttage de la rue du Chêne et de la rue de la Ferme suivant résultat de l'étude de l'AIDE.

Action 8.2.6 : Placement d'un égout sentier du pasé des Gates.

Action 8.2.7 : FOND-DU-SART : Mise en place d'une épuration autonome.

Action 8.2.8 : HOYEMONT : Mise en place d'une épuration autonome.

Action 8.2.9 : Comblain-au-Pont : Egouttage rive gauche de l'Ourthe (Quais)

Action 8.2.10 : ONEUX : Egouttage rue de l'Aunaie

Objectif opérationnel 8.3 : Développer une politique efficace de gestion et d'économie de l'énergie.

Action 8.3.1 : Améliorer la performance énergétique de nos bâtiments communaux, en nous basant sur le cadastre énergétique réalisé lors de la précédente législature.

Action 8.3.2 : Développer la production d'énergie verte en tenant compte de l'évolution des décrets wallons sur les compteurs intelligents.

Action 8.3.3 : Accompagner le gestionnaire de réseau (GRD) dans la modernisation et l'optimisation de l'éclairage public.

Action 8.3.4 : Communiquer à la population les informations liées à la production et à la consommation énergétiques.

Action 8.3.5 : Maintenir et développer la télégestion du chauffage des bâtiments communaux.

Action 8.3.6 : Favoriser le covoiturage.

Action 8.3.7 : Mise en place d'une plateforme interservices de réflexion et de coordination « développement durable ».

Objectif opérationnel 8.4 : Favoriser la production et la consommation durable

Action 8.4.1 : Favoriser les circuits courts par l'organisation de marchés de produits régionaux.

Action 8.4.2 : Privilégier l'achat d'équipements respectueux de l'environnement et labélisés.

Objectif opérationnel 8.5 : Lutter pour une gestion optimale des ressources naturelles

Action 8.5.1 : Superviser la gestion des bois communaux - en collaboration avec la Wallonie - tout en maintenant les normes PEFC.

Action 8.5.2 : Veiller à l'entretien et au balisage des chemins forestiers.

Action 8.5.3 : Poursuivre l'assainissement des eaux usées (Rénovation et création).

Action 8.5.4 : Semer des plantes mellifères pour préserver nos abeilles.

Action 8.5.5 : Lutter contre les plantes invasives en collaboration avec le SPW.

Action 8.5.6 : Poursuivre le soutien au projet de "mur géologique" en tant qu'outil de promotion du secteur vis-à-vis du grand public.

Objectif opérationnel 8.6 : Maintenir et développer des actions environnementales.

Action 8.6.1 : Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN).

Action 8.6.2 : Semaine de l'Arbre.

Action 8.6.3 : Contrats de Rivières Ourthe et Amblève.

Action 8.6.4 : Soutenir les actions du Centre d'Initiation et de Formation à l'Environnement de Comblain (CIFEC).

Action 8.6.5 : Espaces verts à adopter par convention avec la commune.

Objectif opérationnel 8.7 : Optimiser la gestion des déchets

Action 8.7.1 : Organiser une action de nettoyage des sentiers avec des bénévoles et des associations.

Action 8.7.2 : Encourager le recyclage, les tris sélectifs, les collectes de déchets.

Action 8.7.3 : Réaliser l'acquisition d'un véhicule type « glouton » et de brosses mécaniques pour assurer la propreté de nos rues.

Action 8.7.4 : Pérenniser les formations « compostage », « création de produits d'entretien respectueux de l'environnement ».

Action 8.7.5 : Sensibiliser à une bonne collecte des déchets verts.

Action 8.7.6 : Assurer la bonne gestion et le maintenir en bon état d'entretien des salles du complexe communal.

Action 8.7.7 : Communiquer autour de l'échelle de Lansink afin de tendre vers le Zéro déchet (hiérarchie des différents traitements des déchets (prévenir, réemployer, recycler, valoriser et éliminer les déchets).

Objectif opérationnel 8.8. Gestion des cours d'eau non navigables

Action 8.8.1. Élaboration du plan P.A.R.I.S. Plan d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée

Objectif stratégique.9 : Développement économique local. Être une commune attractive sur la plan touristique et de l'économie locale

Objectif opérationnel 9.1 : Favoriser le développement et l'implantation d'activités économiques locales

Action 9.1.1 : Améliorant la signalétique de nos commerces, de notre secteur HORECA, des annonces relatives au logement.

Action 9.1.2 : Assurant la continuité d'un service informatif de qualité aux porteurs de nouveaux projets (création de commerces, installation d'indépendants...) grâce à l'Agence de Développement Local.

Action 9.1.3 : Accompagnant des projets porteurs de création d'emploi local.

Action 9.1.4 : Soutenant le marché émergeant des produits locaux de qualité et les circuits courts.

Action 9.1.5 : Poursuivre la mise en œuvre de la campagne de promotion (et d'aide à la promotion) du commerce local et du marché hebdomadaire du jeudi : "Je commerce à Comblain".

Objectif opérationnel 9.2 : Stimuler et soutenir le développement d'au moins un projet d'économie sociale d'ici 2025 permettant la création d'au moins deux emplois locaux, ainsi que la formation et l'insertion de plusieurs personnes éloignées de l'emploi, en réponse à des besoins locaux en matière de commerces et services de proximité accessibles.

Action 9.2.1 : Soutenir la création et étudier le mode de gestion d'une nouvelle infrastructure (à l'ancienne Gare du vicinal) comportant au moins une cellule commerciale et un atelier, et destinée à accueillir, à moyen et long terme, au moins deux projets d'économie sociale portés par le CPAS en partenariat avec des associations locales.

Action 9.2.2 : Soutenir le développement du projet de magasin de seconde main "La Belle à faire" du CPAS en un projet d'économie sociale pouvant intégrer un lavoir social, un atelier de couture et peut-être un rayon d'équipements sportifs (en lien avec le futur hall omnisport situé à côté).

Action 9.2.3 : Accompagner et soutenir le projet d'atelier de réparation /dépôt-vente de meubles de récupération que le CPAS souhaite créer à l'ancienne gare du Vicinal en partenariat avec des associations locales.

Objectif opérationnel 9.3 : Stimuler le développement de Comblain-au-Pont comme pôle de la nouvelle filière "Découvertes Nature et Tourisme" du Pays d'Ourthe-Vesdre-Ambève, en pérennisant et développant le rôle de l'asbl "les découvertes de Comblain" et de la "Maison des découvertes", via la mise en œuvre de minimum deux actions dès septembre 2022.

Action 9.3.1 : Soutenir et participer à la concrétisation du projet d'exposition permanente à la Maison des découvertes, dédiée aux 100 plus beaux sites naturels et patrimoniaux de l'Ourthe-Vesdre-Ambève, ainsi que son équivalent numérique sur le web.

Action 9.3.2 : Identifier et saisir les opportunités pour pérenniser et développer la filière "Découvertes Nature & Tourisme" au sein du Pays d'Ourthe-Vesdre-Ambève, à l'échéance du projet européen obtenu par l'ADL et porté par l'asbl les découvertes

de Comblain dans le cadre de la mesure 16.3 du PWDR 2014-2020, soit dès septembre 2022 (n+2).

Objectif opérationnel 9.4 : Stimuler le développement touristique durable.

Action 9.4.1 : Soutenir l'asbl « Les Découvertes », à travers ses activités et projets.

Action 9.4.2 : Mettre au point une meilleure signalétique pour les sites touristiques et le RAVel.

Action 9.4.3 : Accompagner les projets d'hébergement touristique de terroir (Gîtes et chambres d'hôtes).

Action 9.4.4 : Éclairer et mettre en valeur la Tour Saint-Martin et ses abords.

Action 9.4.5 : Maintenir un soutien logistique pour les actions du Royal Syndicat d'Initiative (RSI) de Comblain/Poulseur ainsi qu'aux associations des différents villages de l'entité.

Action 9.4.6 : Rénover l'éclairage et le système électrique de la grotte.

Action 9.4.7 : Coordonner la campagne de promotion "ça se passe à Comblain" permettant la mutualisation d'achat d'espaces publicitaires, environ chaque mois, pour des événements à caractère touristique dans un toutes-boîtes de presse gratuite. N.B. : cette action inclut notamment la publicité du "marché hebdomadaire du jeudi".

Action 9.4.8 : Informer les exploitants touristiques et candidats à la création d'un nouvel hébergement touristique sur la législation en la matière (déclaration d'exploitation, reconnaissance, urbanisme, etc.) et les aides disponibles (subventions, promotion, etc.) et les encourager à solliciter une reconnaissance auprès du CGT voire d'autres labels

Action 9.4.9 : Aménagement du passage du RAVeL dans le village de Comblain-au-Pont par le pont de Comblain, la Place Leblanc, la rue du Centre, la place Neuforge et le Quai du Cisaie.

Action 9.4.10 : Organiser et animer une table-ronde "tourisme et commerces" visant à réunir les opérateurs touristiques et commerçants locaux afin d'identifier une ou plusieurs action(s) commune(s) pour améliorer les retombées économiques du tourisme sur le commerce et vice-versa (ex Commission communale du tourisme et du Commerce).

Action 9.4.11 : Participer à la création du réseau cyclable "Vélo-tourisme à points-nœuds" en rive gauche de l'Ourthe (phase 2) en partenariat avec la Maison du Tourisme (GREOVA).

Action 9.4.12 : Stimuler et soutenir le syndicat d'initiative (RSI) dans la création de nouveaux itinéraires touristiques à caractère sportif et/culturel (Espace Trail, Route d'Artagnan, Route des Sculptures, Sentier de la Mémoire, ...).

Action 9.4.13 : Contribuer à l'actualisation des panneaux d'accueil touristique aux entrées de la commune en y ajoutant certaines nouveautés notamment : la promotion des producteurs locaux et du petit marché des producteurs locaux, la promotion du mur géologique, la promotion du musée, etc.

Objectif opérationnel 9.5 : Favoriser la création d'emplois et soutenir la formation et l'insertion socio-professionnelle dans les entreprises locales et par le développement de nouveaux services.

Action 9.5.1 : Accueillir et accompagner les porteurs de projets.

Action 9.5.2 : Stimuler la création de / et participer à une commission supracommunale "Economie - Emploi-Formation" en Ourthe-Vesdre-Ambève" pour donner une structure à la plateforme Insertion socio-professionnelle, échanger entre

opérateurs et mener des actions concertées en réponse à des problématiques propres à la région (métiers en pénurie, etc.) .

Action 9.5.3 : Stimuler et participer à un partenariat supracommunal pour la recherche de candidats et leur formation à des métiers de la pierre en pénurie.

Action 9.5.4 : Participer, avec les partenaires de la future Commission Economie-Emploi-Formation Ourthe-Vesdre-Amblève, à l'élaboration d'une fiche-projet favorisant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes dans des filières locales, dans le cadre du prochain appel à projets du Fonds Social Européen Plus pour la période 2021-2027.

Objectif opérationnel.9.6 : Informer (et échanger avec) les acteurs économiques locaux par la mise en place, dès 2020 et chaque année, d'au moins deux types d'actions

Action 9.6.1 : Organiser deux "Rencontres-entreprises" par an.

Action 9.6.2 : Rédiger et publier ou partager des actualités ou des évènements sur des thématiques ciblées à l'attention des acteurs économiques locaux, ainsi que sur les travaux réalisés sur le territoire, dans le bulletin communal, sur le site internet et sur les pages Facebook de l'AD.

Action 9.6.3 : Actualiser les données et publier le répertoire des acteurs économiques locaux (entreprises, indépendants, professions libérales et asbl).

Action 9.6.4 : Coordination de la mise en forme des nouveaux outils numériques dont le site internet communal.

Objectif opérationnel.9.7 : Augmenter le nombre d'indépendants (professions libérales) ou salariés (création d'emplois) actifs dans les secteurs de la santé, de l'aide à domicile (aides ménagers notamment) et de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, par la mise en place d'au moins deux actions d'ici 2022.

Action 9.7.1 : Rencontrer des candidats médecins généralistes et stimuler leur installation à court terme sur le territoire de la commune.

Action 9.7.2 : Animer un groupe de travail, d'ici 2022, réunissant les indépendants (professions libérales) et salariés concernés par l'enjeu du maintien à domicile des personnes âgées afin d'étudier avec eux la mise en place de nouveaux services et de nouvelles activités permettant de prolonger le maintien à domicile d'une part et de développer leur activité, voire de créer de nouveau métier d'autre part (création d'une coupole, développement d'activités "sportives" de remise en forme en lien avec le futur hall omnisports, ...).

Action 9.7.3 : Stimuler un partenariat local pour le développement d'un ou plusieurs milieu(x) d'accueil de type "crèche" ou autre, complémentaire(s) aux accueillantes en place.

Action 9.7.4 : Stimuler et accompagner la création d'une maison médicale associant des médecins et d'autres professionnels liés à la santé (infirmier, kinésithérapeute, accueillant, assistant social, psychologue, ergo, ...).

Objectif opérationnel 9.8 : Favoriser l'implantation et le maintien des commerces locaux dans les centres des villages

Action 9.8.1 : Favoriser l'implantation et le maintien des commerces locaux dans le centre de Comblain-au-Pont , un des trois pôles commerciaux de la commune, par la concrétisation d'au moins trois actions spécifiques par an.

Action 9.8.2 : Soutenir la réaffectation de l'ancien hôtel-restaurant situé au centre de Poulseur et accompagner le futur propriétaire dans l'implantation d'une ou plusieurs nouvelles activités économiques au rez-de-chaussée commercial, voire aux étages.

Action 9.8.3 : Animer un groupe de travail, d'ici 2022, réunissant les indépendants (professions libérales) et salariés concernés par l'enjeu du maintien à domicile des personnes âgées afin d'étudier avec eux la mise en place de nouveaux services et de nouvelles activités permettant de prolonger le maintien à domicile d'une part et de développer leur activité, voire de créer de nouveau métier d'autre part (création d'une coupole, développement d'activités "sportives" de remise en forme en lien avec le futur hall omnisports - Sports et Promotion santé, ...

Action 9.8.4 : Aider à la réalisation, en concertation avec les commerçants concernés, d'un plan d'occupation et de répartition de l'espace public sur la Place Puissant améliorant la convivialité de l'espace, l'attractivité des commerces et terrasses, et la sécurité des piétons.

Action 9.8.5 : Contribuer au réaménagement de la traversée de Comblain (N654) afin de la rendre plus conviviale et attractive pour l'implantation de nouveaux commerces.

Action 9.8.6 : Stimuler et participer au réaménagement de la place Neuforge (à l'entrée de Comblain en venant de Hamoir par la N654) afin de la rendre plus conviviale (terrasses, mobilier urbain, etc.) et attractive pour l'implantation de nouveaux commerces.

Action 9.8.7 : Stimuler la création d'un nouveau petit îlot commercial sur le site de l'ancien garage Walhain au centre de Comblain-au-Pont (partenariat public-privé).

Action 9.8.8 : Stimuler et animer un partenariat local avec les commerçants du Pont-de-Sçay pour identifier des actions à mener afin d'améliorer la convivialité et de renforcer l'attractivité commerciale du quartier (traversée N633 et rue Liotte).

Objectif opérationnel 9.9 : Stimuler le développement d'un "Quartier nouveau" autour de la gare de Poulseur, en tant que "zone d'enjeux", à l'horizon 2030, en veillant à y intégrer au moins deux espaces adaptés aux services de proximité, petit artisanat et/ou petit commerce local, à vocation durable, par la réalisation d'au moins trois actions conjointes

Action 9.9.1 : Animer un groupe de travail réunissant les partenaires publics et privés, les riverains et les pouvoirs subsidiaires afin de définir une vision commune des aménagements à réaliser (fiche-projet « quartier nouveau ») pouvant servir de base à des conventions de partenariat (revitalisation urbaine), demandes de subventions (DR) et demandes de permis ou CU2.

Action 9.9.2 : Stimuler et soutenir la réhabilitation et le réaménagement de l'ancienne scierie de Merbes-Sprimont (SAR de fait), avec maintien d'au moins un espace à vocation économique et une cellule commerciale, par le propriétaire du site ou par un promoteur privé, dans le cadre d'un partenariat public-privé avec la commune (Revitalisation urbaine).

Action 9.9.3 : Stimuler et soutenir l'acquisition d'une partie de l'ancienne cour à marchandise de la SNCB (SAR de fait) afin de pouvoir aménager une nouvelle voirie, un nouvel espace public et surtout de nouveaux espaces dédiés à des fonctions communautaires, artisanales, commerciales (minimum une cellule) et d'habitats.

Objectif stratégique.10 : Bonne gouvernance. Être une commune qui applique les principes de bonne gouvernance.

Objectif opérationnel 10.1 : Assurer une gestion saine et transparente, veiller à maintenir une politique fiscale efficace.

Action 10.1.1 : Respectant des balises budgétaires strictes.

Action 10.1.2 : Obtenant des subventions de la Wallonie pour réaliser nos projets.

Action 10.1.3 : Réalisant un budget participatif à l'intention des associations.

Action 10.1.4 : Développant de contrats-cadres pour les différents fournisseurs.

Objectif opérationnel 10.2 : Appliquer les principes de bonne gouvernance

Action 10.2.1 : Ainsi, des mécanismes comme la « motion de méfiance », inscrits dans le code de la démocratie locale, seront de stricte application en cas de manquement avéré.

Action 10.2.2 : Les membres du Collège s'engagent à n'avoir qu'un seul mandat politique rémunéré. Ils s'engagent à travailler à temps partiel, afin de remplir les missions liées à leur fonction.

Objectif opérationnel 10.3 : Assurer la communication avec les concitoyens

Action 10.3.1 : - Refonte du site internet de la commune.

II. Volet interne

O.S.1 : Objectif stratégique 1 : Être une administration communale qui privilégie un mode de gestion centré sur l'humain pour que les agents se sentent bien 316

Objectif opérationnel 1.1 : Objectif opérationnel 1 : Développer le sentiment d'appartenance et mener des actions pour un meilleur bien-être au quotidien

Action 1.1.1 : Offrir des moments de détente et de convivialité (espace détente, journée détente, yoga,...).

Action 1.1.2 : Reconnaître le travail des agents.

Action 1.1.3 : Se positionner sur les propositions d'amélioration des conditions de travail.

Action 1.1.4 : Définir et faire percoler la vision et les valeurs communes.

Objectif opérationnel 1.2 : Objectif opérationnel 2 : Développer une politique de gestion des ressources humaines basée sur la gestion des compétences

Action 1.2.1 : Faire du service du personnel un service de gestion du patrimoine humain.

Action 1.2.2 : Asseoir le rôle du service interne en prévention (SIPP) et l'élargir au "Bien-être et prévention des risques psycho-sociaux".

Action 1.2.3 : Se positionner sur les propositions d'amélioration des conditions de travail.

Action 1.2.4 : Permettre aux agents de mieux se connaître et communiquer entre eux.

Objectif opérationnel 1.3 : Objectif opérationnel 3 : Investir dans l'infrastructure et l'équipement pour le bien être *des agents*

Action 1.3.1 : Analyser/se positionner par rapport aux demandes des services techniques (atelier).

Action 1.3.2 : Analyser/se positionner par rapport aux demandes des services administratifs (informatique,climatiseurs).

Action 1.3.3 : Analyser/se positionner par rapport aux demandes des services entretien.

Objectif stratégique 2 : Objectif stratégique 2 : Etre une administration communale qui adapte son organisation aux évolutions de contexte

Objectif opérationnel 2.1 : Objectif opérationnel 4 : Adapter la structure organisationnelle aux besoins et aux évolutions de contexte

Action 2.1.1 : Formaliser l'organigramme actuel.

Action 2.1.2 : Formaliser les descriptifs de fonction.

Action 2.1.3 : Définir une structure idéale à mettre en place progressivement.

Action 2.1.4 : Identifier là où des binômes sont nécessaires.

Action 2.1.5 : Mener une réflexion sur la problématique de l'organisation de l'entretien des locaux.

Objectif opérationnel 2.2 : Objectif opérationnel 5 : Se sentir soutenu et disposer de l'information utile.

Action 2.2.1 : Structurer/Faciliter les interactions administration-Collège et simplifier la gestion des dossiers Collège.

Action 2.2.2 : Renforcer la coordination entre les services et la communication interne.

Objectif opérationnel 2.3 : Objectif opérationnel 6 : Mettre des outils en place pour mieux anticiper et faciliter la prise de décision

Action 2.3.1 : Démarrer la mise en place du contrôle interne.

Action 2.3.2 : Se mettre en conformité RGPD.

Action 2.3.3 : Définir et formaliser les objectifs stratégiques de la commune (PST ext).

Action 2.3.4 : Former aux nouveaux outils obligatoires : PST et contrôle interne.

Objectif opérationnel 2.4 : Objectif opérationnel 7 : Fluidifier certains processus opérationnels et alléger la charge de travail.

Action 2.4.1 : Faciliter la gestion et la consultation du courrier.

Action 2.4.2 : Créer un planning hebdomadaire des demandes d'intervention travaux.

Action 2.4.3 : Améliorer la gestion des dossiers transversaux.

Action 2.4.4 : Améliorer la coordination entre les services de l'administration et l'entretien/extrascolaire.

Action 2.4.5 : Adapter / renforcer les outils informatiques.

Action 2.4.6 : Externaliser certaines tâche.

Action 2.4.7 : Faciliter les interventions travaux sur le terrain.

Objectif stratégique.3 : Objectif stratégique 3 : Etre une administration communale qui répond aux besoins de la population.

Objectif opérationnel 3.1 : Objectif opérationnel 8 : Améliorer les interactions entre le citoyen et l'administration

Action 3.1.1 : Réaménager l'espace d'accueil.

Action 3.1.2 : Revoir l'organisation de l'accueil du citoyen.

Action 3.1.3 : Structurer les outils de communication externe.

Objectif opérationnel 3.2 : Objectif opérationnel 9 : Améliorer les services existants / développer de nouveaux services pour le citoyen

Action 3.2.1 : Mieux structurer les interactions avec les parents (extra-scolaire - temps de midi).

Action 3.2.2 : Se positionner sur les propositions de nouveaux services (opportunité politique).

Objectif stratégique 4 : Objectif stratégique 4 : Être une administration communale qui anticipe les besoins de maintenance

Objectif opérationnel 4.1 : Objectif opérationnel 10 : Améliorer le processus de maintenance

Action 4.1.1 : Compléter le cadastre des éléments du patrimoine.

Action 4.1.2 : Structurer un plan de maintenance (bâtiments, voirie, ...) à 5 ans.

Action 4.1.3 : Intervenir plus rapidement pour la réfection des bâtiments.

Action 4.1.4 : Structurer la coordination de la maintenance.

Objectif opérationnel 4.2 : Objectif opérationnel 11 : Poursuivre la rénovation des infrastructures

Action 4.2.1 : Analyser la faisabilité des projets d'infrastructure proposés et le cas échéant, les budgétiser/planifier.

Action 4.2.2 : Améliorer la gestion des accès de certains bâtiments.

(5) Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Approbation du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) 1.777.811.6

Le Conseil communal,

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et plus particulièrement son article 9 §3 § 3 disposant que c'est sur la proposition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) que la commune arrête le règlement d'ordre intérieur de la commission locale de développement rural ;

Vu le compte-rendu de la réunion de CLDR du 12/09/2019 et plus particulièrement le point 3 "Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR" :

"Le projet de règlement d'ordre intérieur de la CLDR a été envoyé aux membres avec l'invitation.

Il est rappelé que selon ce R.O.I les membres effectifs et suppléants bénéficient exactement des

mêmes droits, y compris en cas de vote. Le projet de R.O.I (ANNEXE 1) est approuvé à l'unanimité

des membres présents. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communal."

Vu le projet de Règlement d'Ordre Intérieur proposé par la CLDR ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la CLDR.

(6) Hôtel des 4 Fils Aymon - Valorisation et entretien du bien durant la période préalable à la vente effective du bien par le Comité d'acquisition - Mise à disposition de l'hôtel pour une occupation à titre précaire, du 14 novembre 2019 au 31 mars 2020 compris (durée prorogeable jusqu'à la passation de l'acte de vente effective du bien) à Madame Séverine Colson (Eatflower.be) pour faciliter le lancement de son nouveau projet d'entreprise "Lokali" (culture-production indoor de micro-pousses végétales pour l'horeca) - Convention approuvée par le Collège communal le 07/11/2019 : Fixation de l'indemnité mensuelle (L1122-30 du CDLD) 2.073.51

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 du CDLD relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23, 2° chargeant le Collège communal de la publication et de l'exécution des résolutions du conseil ;

Vu l'article L1123-23, 8° du CDLD relatif aux attributions du Collège communal au niveau "de l'administration des propriétés de la commune, ainsi que de la conservation de ses droits ; "

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 relatif à l'avis de légalité du Directeur financier ;

Vu le Décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police uncommunales et pluricommunales de la Région wallonne;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs, selon laquelle la décision attribuant la vente à une personne physique ou morale déterminée doit être dûment motivée ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/10/1998 d'acquérir, en vue d'un développement touristique dans notre commune, un hôtel restaurant sur l'angle de la route d'Anthisnes et de la rue des Ecoles, d'une superficie d'environ 196 m² comprenant : une cave, un rez-de-chaussée, deux étages et un grenier, cadastré 2^{ème} division, section C, f/26/2 ;

Vu sa délibération du 21/06/2018 ayant pour objet "*Aliénations - Poulseur : Hôtel des quatre fils aymon, Place Puissant 1 à 4171 Poulseur. Décision de vente. Fixation des conditions*" ;

Vu sa délibération du 25/09/2019 ayant pour objet "*Aliénations - Poulseur : Hôtel des quatre fils aymon, Place Puissant 1 à 4171 Poulseur. Nouvelle estimation réalisée par le Comité d'acquisition des biens de Liège - Maintien de la décision de vente - Modification des conditions de vente - Vente confiée au Comité d'acquisition des biens de Liège pour cause d'utilité publique*" ;

Vu le courrier du 08/10/2019 adressé par le Collège communal au Comité d'acquisition des biens de Liège pour lui confier la vente de l'hôtel sur base des nouvelles conditions fixées par le Conseil ;

Considérant que la vente nécessitera encore quelques mois de procédure (Madame la Commissaire Vinciane Lardinois estime que l'acte ne devrait pas être signé, au mieux et pour autant qu'un acquéreur se présente, avant mars-avril 2020) ;

Considérant que l'ADL a rencontré le 15/10/2019 deux porteurs de projet, Madame Séverinie Colson (Eatflower.be, dont l'établissement est installé au Moulin de Martinrive sur la commune d'Aywaille) et son compagnon Monsieur Andy Servais (actuellement sans statut, mais impliqué depuis le début dans le développement du projet Eatflower) ; lesquels envisageaient de racheter la société "Lokali.be" (ferme urbaine de production-culture de micro-pousses végétales pour l'horeca) et recherchaient dans ce cadre, en urgence (d'ici novembre 2019), un local de minimum 70m² à louer pour pouvoir y implanter l'activité - fut-ce de manière transitoire, pour cet hiver - en attendant de trouver un local définitif ;

Considérant que l'ADL leur avait suggéré plusieurs pistes et, notamment, envisagé - sans engagement et sous réserve d'un accord de principe du Collège communal puis d'une décision du Conseil communal - une éventuelle mise à disposition à titre précaire, de novembre à mars y compris (durée éventuellement prorogeable jusqu'à la vente effective de l'hôtel par le Comité d'acquisition), du rez-de-chaussée (et des caves) de l'hôtel "les quatre Fils Aymon" à Poulseur, pour autant que l'infrastructure convienne, afin de leur permettre de reprendre et de lancer l'activité durant l'hiver 2019-2020 ;

Attendu que Monsieur Jean Paulus, 1er Echevin, a fait visiter l'hôtel à ces deux porteurs de projet le 16/10/2019 ;

Vu le courriel du 21/10/2019 de Mme Colson confirmant leur intérêt de pouvoir occuper l'hôtel de Poulseur de manière précaire, tout en indiquant qu'ils ont également sollicité les services de SPI pour rechercher un local plus définitif ;

Considérant que l'ADL a proposé au Collège communal d'approuver le principe de la mise à disposition à titre précaire de l'hôtel, au moins jusque fin mars 2020 et, le cas échéant, jusqu'à la vente de l'hôtel, contre une indemnité dont le montant resterait à déterminer mais devrait être inférieure au montant d'un loyer (sous peine de voir la convention requalifiée en bail par un juge) ;

Considérant que cette mise à disposition à titre précaire, dans l'attente de la vente de l'hôtel, aurait pour avantage de maintenir une présence dans l'hôtel et d'assurer une continuité dans l'entretien de celui-ci, en tout cas au rez-de-chaussée ;

Considérant en outre que cette mise à disposition à titre précaire permettrait à Mme Colson de lancer, voire de développer un projet d'entreprise locale au centre de Poulseur ;

Considérant que les bénéficiaires devraient contracter une assurance incendie et reprendre à leurs noms le compteur d'électricité et le compteur d'eau ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2019 relative à ce même point, par laquelle celui-ci décidait :

"De demander à l'ADL de vérifier les précautions juridiques à prendre afin de protéger la commune avant de demander au Collège de marquer son accord de principe pour proposer au Conseil communal, en cas de confirmation de la demande par les porteurs de projet, la mise à disposition à titre précaire, de l'hôtel "les quatre fils Aymon" à Madame Severine Colson, pour une durée nettement déterminée, de novembre 2019 à mars 2020 inclus ; laquelle durée pourrait éventuellement être prorogée jusqu'à la vente effective du bien par le Comité d'acquisition (validation d'une offre par le Collège communal), sur base des conditions suivantes :

- convention à titre précaire avec états des lieux contradictoires ;*
- paiement d'une indemnité mensuelle de 300 € par mois ;*
- reprise à son nom des compteurs (eau et électricité) ;*
- maintien hors gel de tout le bâtiment et remplissage de la cuve à mazout au pro-rata de ses besoins en chauffage ;*
- prise d'une assurance couvrir ses propres biens mobiliers ;*
- visite tous les deux mois ;*
- caution de deux mois ;*
- entretien en bon père de famille des pièces occupées." ;*

Vu l'article "Les occupations précaires de bâtiments et terrains communaux (+Modèle)" de Monsieur Alexandre Ponchaut, Conseiller à l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), daté de décembre 2012 ;

Considérant que Mme Colson a confirmé par téléphone à Monsieur Louon, en date du 4/11/2019, son souhait de pouvoir occuper à titre précaire l'ancien hôtel, durant la période très déterminée liée à la vente de l'hôtel par le Comité d'acquisition des biens, au moins du 1er décembre 2019 (et si possible pour le 15/11) au 31 décembre 2020, en considérant que cette durée pourrait être prorogée tant que la vente n'est pas effective ;

Considérant que Mme Colson a été informée des premières conditions posées par le Collège et les accepte ;

Considérant que Mme Colson a demandé s'il serait éventuellement envisageable pour elle d'occuper l'hôtel avant le 1er décembre pour pouvoir y installer progressivement le matériel, entre le 15 novembre et le 1er décembre ;

Attendu que, sur le principe de l'occupation précaire, il semble, selon l'UVCW, que le Collège communal soit compétent en vertu de l'article L1123-23,8° du CDLR, et ce à l'instar de permission de voirie délivrée pour les biens appartenant au domaine public communal ;

Attendu que, par contre, la fixation de l'indemnité devrait, toujours selon l'UVCW, consister en une décision du Conseil communal, conformément à sa compétence générale de régler tout ce qui est d'intérêt communal (L1122-30 du CDLD) ;

Vu le projet de convention établi par l'ADL sur base du modèle-type fourni par l'UVCW ;

Vu la délibération du Collège communal du 07/11/2019 par laquelle celui-ci décidait :

"1° de marquer son accord sur le principe de la mise à disposition à titre précaire, de l'hôtel "les quatre fils Aymon" à Madame Severine Colson, pour une durée nettement déterminée, du

14 novembre 2019 au 31 mars 2020 inclus ; laquelle durée pourrait éventuellement être prorogée jusqu'à la passation de l'acte de vente effective du bien par le Comité d'acquisition ;

2° de proposer au Conseil communal du 27/11 de fixer l'indemnité mensuelle à 300 € par mois ;

3° de réserver cette mise à disposition au respect, par l'occupant, des conditions suivantes :

- convention à titre précaire avec états des lieux contradictoires et relevé des index avant la remise des clés ;*
- reprise à son nom des compteurs (eau et électricité) ;*
- maintien hors gel de tout le bâtiment et remplissage de la cuve à mazout au pro-rata de ses besoins en chauffage ;*
- prise d'une assurance couvrir ses propres biens mobiliers ;*
- visite tous les deux mois par un membre du Collège communal ;*
- cautionnement de deux mois à verser sur le compte de l'Administration communale (lequel sera restitué au terme de l'occupation, après vérification de l'état des lieux) ;*
- entretien en bon père de famille des pièces occupées ;*

4° d'approuver le projet de convention établi sur base du modèle-type fourni par l'UVCW ;

5° d'autoriser Madame Colson à prendre possession des lieux dès le jeudi 14/11 afin d'y installer progressivement son matériel, directement après la réalisation d'un état des lieux contradictoires avec relevé d'index et transfert des compteurs (eau et électricité) à cette date ; remise en mains propres du cautionnement à cette date (contre accusé de réception) ; l'indemnité mensuelle (dont une demi en novembre) étant quant à elle due à partir du 1er décembre après la décision du Conseil communal." ;

Attendu qu'en principe, Mme Colson occupe le bien depuis le jeudi 14/11/2019 ;

Décide à l'unanimité

1° de prendre connaissance de la décision du Collège communal en sa séance du 07/11/2019 ;

2° de prendre connaissance de la convention d'occupation précaire, valable depuis le 14/11/2019 ;

3° de fixer l'indemnité d'occupation à 300 € par mois, à valoir depuis le 14/11/2019.

(7) Cultes - Fabrique d'Eglise - Budget - Sacré-Coeur - Poulseur - 2020. Approbation du budget 2020 et des modifications budgétaires 1 et 2. 1.857.073.521.1

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la Loi du 4 mars 1870, modifiée jusqu'à ce jour, sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment, les articles M 3161-1 à L 3162-3;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des Cultes reconnus;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église du Sacré Coeur à Poulseur

Vu la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse du Sacré Coeur de Jésus de Poulseur;

Vu la modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse du Sacré Coeur de Jésus de Poulseur;

Vu l'approbation dudit budget par le Chef diocésain daté du

Vu l'approbation de ladite modification 1 budgétaire par le Chef diocésain daté du

Vu l'approbation de ladite modification 2 budgétaire par le Chef diocésain daté du

Budget initial 2020 :

Recettes : 8.799,00 €

Dépenses : 8.799,00 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : 3.117,76 €

Budget après modification budgétaire n°1 :

Recettes : 9.399,00 €

Dépenses : 9.399,00 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : pas de modification

Budget après modification budgétaire n°2 :

Recettes : 9.399,00 €

Dépenses : 9.399,00 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : pas de modification

Décide à l'unanimité

Sont approuvés :

- Le budget 2020 de la Fabrique d'église du Sacré Coeur à Poulseur
- La modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse du Sacré Coeur de Jésus de Poulseur;
- La modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la Paroisse du Sacré Coeur de Jésus de Poulseur;

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique de l'Eglise du Sacré Coeur de Jésus de Poulseur, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Comblain-au-Pont.

**(8) Distribution d'eau - CILE - Assemblées générales - Convocations - Rapports - 2019
Assemblée générale ordinaire - Jeudi 19/12/2019 à 17h - Approbation des points
inscrits à l'ordre du jour 1.778.31**

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la CILE qui aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 17h , sur le site de l'Unité de traitement , rue de la Légia 60 à 4430 Ans

Attendu qu'en application de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au lien entre les délibérations du Conseil communal et les délégués des communes aux assemblées générales, les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégiques , ordinaires et/ou extraordinaires des Intercommunales, des Associations, doivent être portés à l'ordre du jour et approuvés par le Conseil communal,

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de la CILE,

Décide à l'unanimité

d'approuver comme suit les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de la CILE :

- 1) Plan stratégique 2017-2019 - 2ième évaluation - Approbation
- 2) Nouveau plan stratégique 2020-2022 - approbation
- 3) Désignation d'un Administrateur - Ratification
- 4) Lecture du procès-verbal - Approbation

(9) Gestion des Cimetières - Reprises de concessions et des terres communes - Cimetière du Thier Pirard - Poulseur - Oneux. Reprises des concessions constatées en étant d'abandon (non entretenues ou non renouvelées suite au placement d'avis annonçant ces constats en date du 21 octobre 2019 1.776.1

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1er;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures modifié au chapitre II du Titre II du livre II par le Décret du 6 mars 2009;

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté par le Conseil Communal en séance du 25 mai 2010;

Attendu que des concessions ont fait l'objet d'une procédure en constat de défaut d'entretien conformément à l'article L 1232-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que des concessions ont l'objet d'une procédure en constat de renouvellement conformément à l'article L 1232-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'à ce jour 8 parcelles au cimetière du Thier Pirard, 10 parcelles au cimetière de Poulseur et 7 parcelles au cimetière d'Oneux (ancien-nouveau) n'ont pas été remises en état ou n'ont pas été renouvelées;

Considérant que ces parcelles sont constatées en état d'abandon (voir liste en annexe);

Attendu que le Conseil Communal peut mettre fin aux concessions de sépulture sur base du constat d'abandon;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité

- qu'il est mis fin aux concessions de sépultures identifiées dans la liste en annexe (25 parcelles) en date du 21 octobre 2019;

Cimetière du Thier Pirard

84 PINET Marie

397 BARVAUX Hubertine

414 MALANNEE Alphonse
502 DALEM Sidonie
568 LEDENT Robert
2802 ONGENADEN Hubert
881 HALLEUX Eugène
893 PAHAUT Antoine

Cimetière de Poulseur

24 KEEHNEMAND Seebrey
30A MARECHAL Guillaume
144 DESTINE Annick
146 PRAILE Joseph
298 THISE Louis
307 WILLEME Camil
320 COPAY Jules
447 COLLARD Marie
492 MATHIEU Georges
614 THIEBAUD

Cimetière d'Oneux

42 JURDAN Joseph
44 WILKIN Sidonie
46 COMPERE Marcel
54 PHILIPPIN Nicolas
65 HUBERTY René
131 MOULIN Marie
303 HARSIN-MAON Joseph,

- qu'il sera procédé à un affichage sur ces parcelles mentionnant la date de reprise par le Conseil communal et octroyant le dernier délai d'un an aux concessionnaires en vue de récupérer s'ils le souhaitent les signes indicatifs de sépulture;
- que le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner aux sépultures ainsi déclarées en état d'abandon.

(10) Cours de réadaptation professionnelle - Promotion sociale - Comptes et rapports d'activités
Approbation des comptes 2018 et du rapport d'activité. 1.851.369

Le Conseil Communal,

En application de l'article L1522-4, §7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 31, chapitre 5 des statuts de la Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève, le rapport d'activité ainsi que les comptes de l'Association de projet doivent être soumis à l'approbation du Conseil communal,

Vu le rapport d'activité et des comptes 2018 de l'Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève",

Décide à l'unanimité
d'approuver le rapport d'activité et le compte 2018 de l'Association de projet "Promotion sociale Ourthe-Vesdre-Amblève".

(11) Confirmation de l'organisation de l'enseignement ordinaire fondamental de Comblain-au-Pont - capital périodes au 01/10/2019 pour l'enseignement primaire et maternel ainsi que les cours philosophiques, sur base des chiffres du 30/09/2019. 1.851.12

Le conseil communal,

Considérant le recomptage sur base des chiffres arrêtés le 30/09/2019 ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 03/10/2019.

Portant sur la composition de l'enseignement primaire (Capital-périodes) et maternel ainsi que les cours philosophiques sur base des chiffres arrêtés au 30/09/2019 (recomptage en positif) fixant **l'organisation de l'enseignement fondamental ordinaire du 01/10/2019 pour l'année scolaire 2019/2020 :**

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les chiffres ci-dessous ont été revus en fonction du nombre d'enfants au 30/09/2019 qui a sensiblement changé (variation de min. de 5% du nombre d'enfants par rapport aux chiffres arrêtés au 15/01/2019).

Comblain-Centre : 52 enfants dont 4 comptent pour 1 ½ = 54 enfants soit 82 périodes

Poulseur : 47 enfants dont 5 comptent pour 1 ½ = 50 enfants soit 78 périodes

Oneux : 54 enfants dont 1 compte pour 1 ½ = 55 enfants soit 82 périodes

Nombre de périodes totales : **242**

9 classes seront organisées, 18P/s seront utilisées pour organiser le cours d'éducation physique.

Le maître d'éducation physique, nommé pour 20P/s, est prolongé dans sa mise en disponibilité par défaut d'emploi pour 2P/s (perte partielle de charge) depuis le 01/09/2019.

6P/s sont toujours subsidiées par la Communauté Française pour l'organisation du cours de seconde langue (anglais).

La Direction d'école bénéficie toujours d'un complément de 24P/s et est déchargée de la tenue d'une classe, aussi longtemps que les normes de la réglementation en la matière (DSC).

Pour l'encadrement des P1-P2 : 12P/s (cadre organique)

Calcul : 242 P/s + 6 langues + 12P/s arena + 9P/s CPC + 24P/s Direction = **293 périodes au total.**

Le Pouvoir Organisateur organise 9 classes = 216P/s

293 P/s – 24P/s de Direction – 6P/s (Langues) – 9P/s (CPC) – 18P/s (Gym) = 236P/s

236 P/s - 216P/s (titulaires) = 20P/s - 12P/s (Arena) = soit 8P/s de reliquat

293P/s - 216P/s - 24P/s - 18P/s - 6P/s - 9P/s - 12P/s = 8P/s restantes.

Considérant qu'au vu des ratios (circulaire de rentrée 7205 - taille des classes - point 3.3), le reliquat a été utilisé là où le besoin se faisait le plus sentir. Suivant l'organisation des classes, il a été cédés en aide supplémentaire dans la classe du 2ème degré de l'implantation d'Oneux ainsi que dans la classe du 1er degré de l'implantation de Comblain-Centre.

Pour les cours philosophiques :

Suivant les chiffres du 30/09/2019, au vu du nombre d'enfants inscrits aux cours philosophique, **4P/s** de cours relatives à la religion catholique ou morale non confessionnelle sera dispensé dans les 3 implantations de l'école Communale (Poulseur, Oneux et Comblain).

Le nombre de dispenses demandées au 1er, 2ème et 3ème degré de l'enseignement primaire ordinaire pour les cours philosophiques au sein des 3 implantations de l'école Communale, a permis d'octroyer **4P/s** (PC Dispenses) pour l'application du cours de philosophie et de citoyenneté.

Les élèves dispensés du cours de morale ou religions, recevront 1P/s supplémentaire de philosophie et citoyenneté.

9P/s (PC Commun) relatives à la philosophie et la citoyenneté sera également données dans les 3 implantations de l'école Communale (Poulseur, Oneux et Comblain), à raison d'une heure de cours pour l'entièreté des élèves du niveau primaire (par degré).

ENSEIGNEMENT MATERNEL

Sur base du nombre d'enfants régulièrement inscrits au 30/09/2019 :

Comblain-Centre : 34 enfants dont 2 comptent pour 1 ½ = 35 enfants soit **2 emplois**.

Poulseur : 22 enfants dont 1 compte pour 1 ½ = 23 enfants soit **1 emploi et 1/2**.

Oneux : 39 enfants soit **2 emplois et 1/2**.

Au vu de ces chiffres le nombre d'emploi augmente d'une charge et demie par rapport à ceux de l'organisation de l'année précédente.

L'institutrice maternelle comptant le moins d'ancienneté, nommée pour 13P/s, et mise en disponibilité par défaut d'emploi pour la totalité de sa charge, à la date du 01/09/2019 est réaffectée dans l'ouverture de classe.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège et à la direction d'Ecole pour compléter le dossier.

(12) Confirmation de l'organisation de l'enseignement ordinaire fondamental de Comblain-au-Pont - Capital-périodes au 01/09/2019 pour l'enseignement primaire. 1.851.12

Le Conseil communal à siégeant en séance publique ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège Communal a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 29/08/2019.

Portant sur la composition de l'enseignement primaire (Capital-périodes) sur base des chiffres arrêtés au 15/01/2019 fixant l'organisation du 01/09/2019 telle que reprise ci-dessous :

ENSEIGNEMENT MATERNEL

Les chiffres seront définis au comptage du 30/09/19. Nous repartons avec l'organisation du 1er octobre 2018 dont 4,5 emplois dans l'enseignement maternel.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Pour les cours philosophiques les décisions seront prises suivant les chiffres du 30/09/2019.

Pour le primaire, les chiffres ci-dessous (au 15/01/19) pourraient être revus si le nombre d'enfants au 30/09/2019 devait sensiblement changer (réorganisation si variation de 5%).

Comblain-au-Pont :

43 enfants (dont $3 \times 1,5 = + 2$ pour l'encadrement -> 45 enfants) : soit 78 périodes.

Poulseur :

42 enfants (dont $6 \times 1,5 = + 3$ pour l'encadrement -> 45 enfants) : soit 78 périodes.

Oneux :

50 enfants soit 78 périodes.

Nombre total de périodes : 234 P/s

9 classes seront organisées, 18P/s seront utilisées pour organiser le cours d'éducation physique.

Le maître d'éducation physique sera prolongé dans sa mise en disponibilité par défaut d'emploi, à raison de 2P/s à partir du 01/09/2019. Cette décision fera l'objet d'une délibération séparée.

6P/S sont subsidiées par la Communauté Française pour l'organisation du cours de seconde langue ; le P.O. n'organise plus que le cours d'Anglais : 6P/s ($3 \times 2P/s$) pour les 5^{ème} et 6^{ème} primaire.

Pour l'encadrement des P1 – P2 : 18P/s (cadre organique).

La Direction d'Ecole bénéficie toujours d'un complément de 24P/S. (D.S.C.)

234P/s + 6P/s Langues + 9P/s CPC + 6P/s Arena + 24P/s de Direction d'Ecole = **279 périodes au total.**

Le Pouvoir Organisateur organise 9 classes = 216P/s :

Pour le cours de gym, il faut donc 18P/s = 234P/s

279 P/s – 24P/s de Direction – 6P/s (Langues) – 9P/s (CPC) – 18P/s (Gym) = 222P/s

222 P/s - 216P/s (titulaires) = 6P/s - 6P/s (Arena) = soit 0P/s

279 P/s - 216P/s - 24P/s - 18P/s - 6P/s - 9P/s - 6P/s = 0P/s restantes.

Considérant qu'au vu des ratios (circulaire de rentrée 6268 - taille des classes - point 3.3), le reliquat éventuel sera utilisé là où le besoin se fait le plus sentir. Suivant l'organisation des classes.

Les désignations et décisions se feront sur base de ce capital périodes.

La Direction d'Ecole bénéficie toujours de la décharge de la tenue d'une classe (dépasse le chiffre de 180 élèves cumulés).

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège, et à la direction d'Ecole pour compléter le dossier.

(13) Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge dans l'implantation de Comblain-Centre. 1.851.12

Le Conseil Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03/10/2019 portant sur l'ouverture d'une classe maternelle ;

Vu la circulaire ministérielle pour l'année scolaire 2019/2020 portant sur l'organisation de l'enseignement et notamment la section relative à l'accroissement de la population scolaire en cours d'année scolaire (enfants régulièrement inscrits en maternel) ;

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrit dans l'implantation de Comblain-Centre - Rue des Grottes, 19 et encore maintenu à la date de création de la classe soit le 01/10/2019 s'élève au total à 35 enfants suivant le « formulaire d'encadrement en maternel » enseignement subventionné ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 03/10/2019,

Portant sur l'ouverture d'une classe maternelle, à raison d'une demi-charge (13P/s) dans l'implantation scolaire de Comblain, Rue des Grottes n°19 à 4170, à partir du 01/10/2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Mentionnant que le nombre d'emploi maternel pour l'implantation de Comblain est passé de 1 et ½ emplois à 2 emplois temps plein.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier. Une copie sera transmise à la Direction d'école.

(14) Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge dans l'implantation de Oneux. 1.851.12

Le Conseil Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03/10/2019 portant sur l'ouverture d'une classe maternelle ;

Vu la circulaire ministérielle pour l'année scolaire 2019/2020 portant sur l'organisation de l'enseignement et notamment la section relative à l'accroissement de la population scolaire en cours d'année scolaire (enfants régulièrement inscrits en maternel) ;

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrit dans l'implantation d'Oneux, Rue du Goley 2 à 4170 Comblain-au-Pont et encore maintenu à la date de création de la classe soit le 01/10/2019 s'élève au total à 39 enfants suivant le « formulaire d'encadrement en maternel » enseignement subventionné ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 03/10/2019,

Portant sur l'ouverture d'une classe maternelle, à raison d'une demi-charge (13P/s) dans l'implantation scolaire de Oneux, Rue du Goley n°2 à 4170, à partir du 01/10/2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Mentionnant que le nombre d'emploi maternel pour l'implantation de Oneux est passé de 2 emplois à 2 et ½ emplois temps plein.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier. Une copie sera transmise à la Direction d'école.

(15) Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge dans l'implantation de Poulseur. 1.851.12

Le Conseil Communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 03/10/2019 ;

Vu la circulaire ministérielle pour l'année scolaire 2019/2020 portant sur l'organisation de l'enseignement et notamment la section relative à l'accroissement de la population scolaire en cours d'année scolaire (enfants régulièrement inscrits en maternel) ;

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrit dans l'implantation de Poulseur - Place Sevrin, 1 et encore maintenu à la date de création de la classe soit le 01/10/2019 s'élève au total à 23 enfants suivant le « formulaire d'encadrement en maternel » enseignement subventionné ;

Confirme à l'unanimité

La décision du Collège Communal du 03/10/2019,

Portant sur l'ouverture d'une classe maternelle, à raison d'une demi-charge (13P/s) dans l'implantation scolaire de Poulseur, Place Sevrin n°1 à 4171, à partir du 01/10/2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Mentionnant que le nombre d'emploi maternel pour l'implantation de Poulseur est passé de 1 emploi à temps plein à 1 emploi et ½ ;

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier. Une copie sera transmise à la Direction d'école.

**(16) CPAS - Réunions / Délibérations / Publications du Conseil du C.P.A.S.
Décisions du CAS 07/10/2019 : Statut administratif et statut pécuniaire des
grades légaux 1.842.075.1.077.5**

Le Conseil communal,

en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 29 à 33,37, 41, 41ter, 42 et 111 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale dont la tutelle des communes sur les CPAS,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers des CPAS, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement du 24 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement du 24 janvier 2019 ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, il convient d'établir le statut administratif du directeur général et du directeur financier, en adaptant la décision du Conseil communal du 20 juin 2014 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 05/09/2019;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation syndicale du 25/09/2019;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Comblain-au-Pont du 07/10/2019 décidant :

- D'arrêter comme ci-après le statut administratif des grades légaux et donc, du Directeur général et du Directeur financier ;
- De fixer la date de prise d'effet de ces nouvelles dispositions au lendemain de l'approbation de celles-ci par l'Autorité de tutelle.

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Comblain-au-Pont du 07/10/2019 décidant :

- D'arrêter comme ci-après le statut pécuniaire des grades légaux et donc, du Directeur général et du Directeur financier ;
- De fixer la date de prise d'effet de ces nouvelles dispositions au 1er janvier 2019;

Attendu que la délibération a été transmise à la Commune de Comblain-au-Pont le 22/10/2019;

Considérant que la décision du Conseil de l'Action sociale du 07/10/2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Décide à l'unanimité

Article 1.

Est approuvée la décision du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Comblain-au-Pont du 07/10/2019 relative au statut administratif des grades légaux et donc, du Directeur général et du Directeur financier, la date de prise d'effet de ces nouvelles dispositions étant fixée au lendemain de l'approbation de celles-ci par l'Autorité de tutelle.

Article 2.

Est approuvée la décision du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Comblain-au-Pont du 07/10/2019 relative au statut pécuniaire des grades légaux et donc, du Directeur général et du Directeur financier, la date de prise d'effet de ces nouvelles dispositions au 1er janvier 2019;

Article 3.

La présente décision est transmise au Conseil de l'Action Sociale de Comblain-au-Pont qui en informera le Directeur financier.

(17) Arrêté ministériel du 21 mai 2019 octroyant une subvention à la commune de Comblain-au-Pont consécutivement à l'appel « Ma commune en transition » lancé auprès des communes wallonnes en vue de soutenir et initier des projets en matière de transition écologique sur leurs territoires : Subvention de 4.000 € pour le projet « slow life » - Correction de la décision 2.078.51

Le Conseil,

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale arrêté par le gouvernement wallon en date du 5 juillet 2007,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions,

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi,

Vu le décret régional wallon du 31 janvier 2013, publiée au MB du 14 février 2013, applicable au 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la décision du Conseil communal du 9 mai 2008 déterminant les documents à fournir par les bénéficiaires des subventions communales,

Considérant l'appel à projets "Ma commune en transition" lancé par le Ministre Carlo DI ANTONIO ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 avril 2019 par laquelle celui-ci décidait de répondre à l'appel à projets "Ma commune en transition" pour soutenir le projet "Slow Life" du groupe "Comblain en transition", estimé à 6000 €, ainsi que l'aménagement d'un point dépôt-retrait pour les produits locaux à la Maison des Découvertes (2 frigos + aménagement d'un sas au Relais du Terroir), estimé à +/- 4000 € ; mais ne précisait pas le montant qu'il s'engageait à financer sur fonds propres, sachant que la subvention de la Wallonie serait de maximum 5000 € au taux de 50 % ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mai 2019 par laquelle celui-ci décidait d'octroyer la somme de 2900 € à Comblain en transition (dont 50 % à charge de la subvention et 50 % à charge communale) et de réserver 1100 € pour le projet communal de création d'un point dépôt-retrait de produits locaux au Relais du Terroir (fiche-action n°49 de l'ADL) ;

Vu le courrier du 11 juin 2019 du Ministre Carlo Di Antonio, notifiant son arrêté ministériel du 21 mai 2019 accordant une subvention de 5000 € à l'Administration communale de Comblain-au-Pont, consécutivement à l'appel "Ma commune en transition" pour soutenir 50% des dépenses liées à la réalisation du projet "Slow Life" et de l'aménagement du point dépôt-retrait de produits locaux au Relais du Terroir (Maison des découvertes) ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er août 2019 confirmant la délibération du Collège communal du 25 avril 2019,

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2019 d'affecter, sous réserve de l'accord de l'administration wallonne, un budget de 4000 € (50% sur fonds propres et 50 % de subsides) au projet Slow Life et de 6000 € (idem) au projet de Petit marché couvert de produits locaux à Poulseur ; le cas échéant, de procéder à la modification budgétaire ad hoc lors de la M.B.2,

Attendu que l'administration a considéré erronément que Hoyemont, Ensemble, Vivons ! était porteur du projet, et que dès lors il n'est pas le bénéficiaire effectif de la subvention,

Attendu que le groupe "Comblain en Transition" est porteur de projet,

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 766/522/52 - n° de projet 20190019 (2.000,00 € en MB1 et 2.000,00 € en MB2),

Revu sa décision du 25 septembre 2019 d'accorder une subvention de 2.900,00 € (deux-mille-neuf-cents euros) à l'ASBL Hoyemont, Ensemble, Vivons ! dans le cadre de l'appel "Ma commune en transition" soutenant la réalisation du projet "Slow Life" en partenariat avec le groupe "Comblain en transition",

Décide à l'unanimité

D'annuler sur sa décision d'accorder une subvention de 2.900,00 € (deux-mille-neuf-cents euros) à l'ASBL Hoyemont, Ensemble, Vivons ! dans le cadre de l'appel "Ma commune en transition" soutenant la réalisation du projet "Slow Life" en partenariat avec le groupe "Comblain en transition",

D'accorder une subvention de 4.000,00 € (quatre-mille euros) au groupe "Comblain en Transition" (association de fait) dans le cadre de l'appel "Ma commune en transition" soutenant la réalisation du projet "Slow Life",

L'association veillera à se conformer aux prescriptions auxquelles les attendus font référence,

La subventions sera liquidée dans les plus brefs délais.

L'association sera invitée à justifier par toute pièce comptable que la subvention a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée, et présenter les comptes annuels 2018, la subvention étant supérieure à 1.239,47 €.

(18) Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2019. 2.075.1.077.7

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la section 16 du règlement d'ordre intérieur et plus, précisément ses articles 48 et 49 relatif à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 octobre 2019

Décide à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

(19) Dates des conseils communaux du premier semestre 2020. 2.075.1.077.53

Décide à l'unanimité

Les dates des prochains conseils communaux sont fixées comme suit :

- mardi 17/12/2019
- mercredi 22/01/2020
- mardi 18/02/2020
- mardi 17/03/2020
- jeudi 23/04/2020
- mardi 19/05/2020
- jeudi 18/06/2020



Jean-Claude BASTIN
Directeur général

PAR LE CONSEIL:

HENON Jean-Christophe
Bourgmestre